

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

<b>1. Questions écrites</b>	3047
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3039
<i>Index analytique des questions posées</i>	3043
Ministres ayant été interrogés :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	3047
Collectivités territoriales et ruralité	3048
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3049
Éducation nationale et jeunesse	3049
Enseignement supérieur et recherche	3050
Europe et affaires étrangères	3051
Industrie et énergie	3051
Intérieur et outre-mer	3052
Logement	3053
Santé et prévention	3054
Transformation et fonction publiques	3054
Transition écologique et cohésion des territoires	3055
Transports	3056
Travail, santé et solidarités	3057
<b>2. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	3064
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3060
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3062
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3064
Éducation nationale et jeunesse	3066
Industrie et énergie	3069
Intérieur et outre-mer	3070

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 12467 Santé et prévention. **Outre-mer.** *Moyens consacrés à la vaccination des femmes enceintes contre la coqueluche et prévention de cette maladie chez les nourrissons et les enfants* (p. 3054).
- 12490 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Insuffisance de candidatures au sein de l'académie de Versailles pour la rentrée 2024* (p. 3050).

### B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 12471 Logement. **Logement et urbanisme.** *Conditions d'exercice du droit de reprise de la loi de 1948* (p. 3053).

Bellamy (Marie-Jeanne) :

- 12470 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Prolifération de la jussie sur les bords de la Vienne et du Clain* (p. 3055).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

- 12466 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Difficultés des communes à trouver des assesseurs pour tenir les bureaux de vote* (p. 3052).

Bouad (Denis) :

- 12489 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Origine de fabrication des prothèses dentaires* (p. 3059).

Brossat (Ian) :

- 12473 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Augmentation alarmante des actes transphobes en région parisienne* (p. 3053).

### C

Cabanel (Henri) :

- 12461 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Importation de prothèses dentaires en provenance de l'étranger* (p. 3057).

Canalès (Marion) :

- 12483 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Expérimentation pour le retraitement des dispositifs médicaux à usage unique* (p. 3058).

Canayer (Agnès) :

12465 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Frais bancaires applicables lors des saisies sur compte par les huissiers* (p. 3049).

Corbisez (Jean-Pierre) :

12457 Travail, santé et solidarités. **Aménagement du territoire.** *Lutte contre les déserts médicaux* (p. 3057).

D

Delattre (Nathalie) :

12468 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Reconnaissance des établissements d'enseignement supérieur privés contrôlés par l'État en France* (p. 3050).

12469 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Revalorisation du supplément familial de traitement* (p. 3054).

12486 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Situation délicate du secteur du bois dans la responsabilité élargie du producteur dédiée aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment* (p. 3056).

H

Herzog (Christine) :

12478 Intérieur et outre-mer. **Collectivités territoriales.** *Dépassement du seuil de 1 000 habitants et conséquences pour les communes* (p. 3053).

3040

Hugonet (Jean-Raymond) :

12485 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation inquiétante des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3058).

J

Joseph (Else) :

12463 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Exclusion des agents retraités de l'État du bénéfice des chèques-vacances* (p. 3054).

Joyandet (Alain) :

12484 Collectivités territoriales et ruralité. **Logement et urbanisme.** *Autorisation d'urbanisme requise pour l'installation d'une yourte* (p. 3048).

L

Lavarde (Christine) :

12458 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Utilisation de l'identité numérique* (p. 3052).

12460 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Frais d'assemblée électorale* (p. 3048).

Longeot (Jean-François) :

12480 Intérieur et outre-mer. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Organisation des élections législatives* (p. 3053).

12481 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Fermeture du réseau cuivre à l'horizon 2030* (p. 3056).

## M

**Mérillou (Serge) :**

12476 Industrie et énergie. **Énergie.** *Fermeture de deux sites d'Enedis de proximité en Dordogne* (p. 3051).

12477 Industrie et énergie. **Questions sociales et santé.** *Hausse des importations de prothèses dentaires* (p. 3051).

**Monier (Marie-Pierre) :**

12487 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Calendrier de la réforme de la formation initiale des enseignants* (p. 3049).

## N

**Noël (Sylviane) :**

12474 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Revalorisation du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés en écoles maternelles* (p. 3055).

12488 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge par l'assurance maladie des malades chroniques de la covid-19* (p. 3059).

## P

**Pla (Sébastien) :**

12462 Transports. **Agriculture et pêche.** *Dernier voyage pour le train des primeurs* (p. 3056).

12464 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Urgence à revaloriser les produits de la laine et soutenir la création d'une filière laine française* (p. 3047).

## R

**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

12475 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Dysfonctionnements du vote électronique durant les élections législatives 2024* (p. 3051).

**Ruelle (Jean-Luc) :**

12472 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Affaires étrangères et coopération.** *Négociation d'une convention fiscale entre la France et la république démocratique du Congo* (p. 3049).

## S

**Saury (Hugues) :**

12459 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Hausse des dépenses sociales des départements* (p. 3048).

**Szczurek (Christopher) :**

12482 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Désertification médicale et pharmaceutique dans le Ternois* (p. 3058).

## T

Tissot (Jean-Claude) :

12479 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Conséquences des phénomènes météorologiques pour les apiculteurs et les maraichers* (p. 3047).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### Affaires étrangères et coopération

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

12475 Europe et affaires étrangères. *Dysfonctionnements du vote électronique durant les élections législatives 2024* (p. 3051).

Ruelle (Jean-Luc) :

12472 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Négociation d'une convention fiscale entre la France et la république démocratique du Congo* (p. 3049).

#### Agriculture et pêche

Pla (Sebastien) :

12462 Transports. *Dernier voyage pour le train des primeurs* (p. 3056).

12464 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Urgence à revaloriser les produits de la laine et soutenir la création d'une filière laine française* (p. 3047).

Tissot (Jean-Claude) :

12479 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Conséquences des phénomènes météorologiques pour les apiculteurs et les maraîchers* (p. 3047).

3043

#### Aménagement du territoire

Corbisez (Jean-Pierre) :

12457 Travail, santé et solidarités. *Lutte contre les déserts médicaux* (p. 3057).

Longeot (Jean-François) :

12481 Transition écologique et cohésion des territoires. *Fermeture du réseau cuivre à l'horizon 2030* (p. 3056).

### C

#### Collectivités territoriales

Borchio Fontimp (Alexandra) :

12466 Intérieur et outre-mer. *Difficultés des communes à trouver des assesseurs pour tenir les bureaux de vote* (p. 3052).

Herzog (Christine) :

12478 Intérieur et outre-mer. *Dépassement du seuil de 1 000 habitants et conséquences pour les communes* (p. 3053).

Lavarde (Christine) :

12460 Collectivités territoriales et ruralité. *Frais d'assemblée électorale* (p. 3048).

Saury (Hugues) :

12459 Collectivités territoriales et ruralité. *Hausse des dépenses sociales des départements* (p. 3048).

## E

**Économie et finances, fiscalité**

Canayer (Agnès) :

- 12465 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Frais bancaires applicables lors des saisies sur compte par les huissiers* (p. 3049).

**Éducation**

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 12490 Éducation nationale et jeunesse. *Insuffisance de candidatures au sein de l'académie de Versailles pour la rentrée 2024* (p. 3050).

Delattre (Nathalie) :

- 12468 Enseignement supérieur et recherche. *Reconnaissance des établissements d'enseignement supérieur privés contrôlés par l'État en France* (p. 3050).

Monier (Marie-Pierre) :

- 12487 Éducation nationale et jeunesse. *Calendrier de la réforme de la formation initiale des enseignants* (p. 3049).

**Énergie**

Mérillou (Serge) :

- 12476 Industrie et énergie. *Fermeture de deux sites d'Enedis de proximité en Dordogne* (p. 3051).

3044

**Environnement**

Bellamy (Marie-Jeanne) :

- 12470 Transition écologique et cohésion des territoires. *Prolifération de la jussie sur les bords de la Vienne et du Clain* (p. 3055).

Delattre (Nathalie) :

- 12486 Transition écologique et cohésion des territoires. *Situation délicate du secteur du bois dans la responsabilité élargie du producteur dédiée aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment* (p. 3056).

## F

**Fonction publique**

Delattre (Nathalie) :

- 12469 Transformation et fonction publiques. *Revalorisation du supplément familial de traitement* (p. 3054).

Joseph (Else) :

- 12463 Transformation et fonction publiques. *Exclusion des agents retraités de l'État du bénéfice des chèques-vacances* (p. 3054).

Noël (Sylviane) :

- 12474 Transformation et fonction publiques. *Revalorisation du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés en écoles maternelles* (p. 3055).

## L

**Logement et urbanisme**

Bansard (Jean-Pierre) :

12471 Logement. *Conditions d'exercice du droit de reprise de la loi de 1948* (p. 3053).

Joyandet (Alain) :

12484 Collectivités territoriales et ruralité. *Autorisation d'urbanisme requise pour l'installation d'une yourte* (p. 3048).

## O

**Outre-mer**

Aeschlimann (Marie-Do) :

12467 Santé et prévention. *Moyens consacrés à la vaccination des femmes enceintes contre la coqueluche et prévention de cette maladie chez les nourrissons et les enfants* (p. 3054).

## P

**Police et sécurité**

Brossat (Ian) :

12473 Intérieur et outre-mer. *Augmentation alarmante des actes transphobes en région parisienne* (p. 3053).

Lavarde (Christine) :

12458 Intérieur et outre-mer. *Utilisation de l'identité numérique* (p. 3052).

**Pouvoirs publics et Constitution**

Longeot (Jean-François) :

12480 Intérieur et outre-mer. *Organisation des élections législatives* (p. 3053).

## Q

**Questions sociales et santé**

Bouad (Denis) :

12489 Travail, santé et solidarités. *Origine de fabrication des prothèses dentaires* (p. 3059).

Cabanel (Henri) :

12461 Travail, santé et solidarités. *Importation de prothèses dentaires en provenance de l'étranger* (p. 3057).

Canalès (Marion) :

12483 Travail, santé et solidarités. *Expérimentation pour le retraitement des dispositifs médicaux à usage unique* (p. 3058).

Hugonet (Jean-Raymond) :

12485 Travail, santé et solidarités. *Situation inquiétante des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3058).

Mérillou (Serge) :

12477 Industrie et énergie. *Hausse des importations de prothèses dentaires* (p. 3051).

**Noël (Sylviane) :**

12488 Travail, santé et solidarités. *Prise en charge par l'assurance maladie des malades chroniques de la covid-19* (p. 3059).

**Szczurek (Christopher) :**

12482 Travail, santé et solidarités. *Désertification médicale et pharmaceutique dans le Ternois* (p. 3058).

# Questions écrites

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### *Urgence à revaloriser les produits de la laine et soutenir la création d'une filière laine française*

12464. – 18 juillet 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de M. **le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la nécessité de remettre à l'ouvrage la question du soutien à la filière lainière française et notamment de l'adaptation de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour améliorer la valorisation des sous-produits lainiers, question hélas avortée avec l'abandon du projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture. Alors que la France compte 5,4 millions de bêtes qui produisent chaque année environ 10 100 tonnes de laine, il déplore que seuls 4% de cette toison, produit naturel et inépuisable, soient valorisés. Il lui rappelle en effet que les laines issues des élevages dédiés à la production agroalimentaire, dont les impacts environnementaux sont réduits car divisés entre divers coproduits, se positionnent comme des matières vertueuses, capables de se démarquer sur la scène mondiale de la production de laine et d'autres biomasses. Classée comme un produit dangereux par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, et, comme un sous-produit animal par l'Union européenne, la laine n'est, selon lui, pas suffisamment valorisée alors qu'elle offre bien des débouchés, dans le textile, pour faire des matelas, dans l'agriculture, pour faire du compost, du paillage ou encore dans la construction où 60 millions de mètres carrés d'isolant biosourcés pourraient être produits d'ici à 2025. Il lui signale cependant que, malgré ces larges potentialités, la laine, autrefois valeur ajoutée des exploitations, est pourtant devenue une charge pour nombre d'éleveurs qui n'arrivent plus à vendre les toisons de leurs bêtes. Pire, la filière lainière française est à ce point déstructurée que les stocks s'amoncellent et pourrissent dans les granges. Il lui demande donc s'il entend agir pour accompagner l'ensemble des acteurs des filières lainières françaises concernés et augmenter la quantité de laine valorisée localement en démultipliant les usages de cette matière première noble et biodégradable, sachant que les bénéfices sont estimés à près de 8,3 millions d'euros pour les éleveurs et que la réindustrialisation de la filière laine française, garantirait à ceux-ci une juste rétribution de leur travail. Il souhaite également connaître quelles sont les actions qu'il compte engager, sur le plan européen, pour favoriser les synergies avec les autres pays membres producteurs ovins ou potentiels transformateurs et consommateurs des laines françaises et mettre fin à ce gaspillage devenu trop coûteux pour les éleveurs et totalement absurde pour la quête d'une économie circulaire.

3047

### *Conséquences des phénomènes météorologiques pour les apiculteurs et les maraichers*

12479. – 18 juillet 2024. – M. **Jean-Claude Tissot** attire l'attention de M. **le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences des phénomènes météorologiques pour les apiculteurs et les maraichers. Le premier semestre de l'année 2024 a été marqué par un hiver particulièrement humide, de fortes précipitations et par des températures basses au printemps. Ce cumul de conditions météorologiques défavorables a ainsi fortement impacté l'activité des maraichers et des apiculteurs, que ce soit par la prolifération de ravageurs, l'apparition de maladies ou une profonde modification du rythme naturel des exploitations. De manière concrète, le manque d'ensoleillement a fortement retardé le développement des cultures printanières, et les changements météorologiques ont également perturbé les populations d'abeilles et leur production. Le dérèglement climatique se traduit réellement dans nos territoires et impacte directement les secteurs les plus sensibles aux modifications, comme le maraichage ou l'apiculture. Dans de nombreux territoires, notamment dans le département de la Loire, la pérennité de nombreuses fermes est en jeu, alors même qu'elles participent à l'autonomie alimentaire de notre pays. Ainsi, en complément d'une révision du régime des calamités agricoles, il pourrait être pertinent de réfléchir à une aide d'urgence pour soutenir les petites exploitations agricoles qui ont subi des baisses importantes de production sur le début de l'année 2024. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour soutenir dans les meilleurs délais, le maraichage et l'apiculture.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ

*Hausse des dépenses sociales des départements*

**12459.** – 18 juillet 2024. – M. Hugues Saury interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la hausse des dépenses sociales et médico-sociales des départements en 2023. Publiée en juin 2024, l'enquête annuelle sur les finances des départements, réalisée par l'observatoire national de l'action sociale (Odas), constate que les dépenses sociales et médico-sociales sont en hausse de 5,2 % par rapport à 2022, soit la plus forte augmentation depuis dix ans. Elles atteignent désormais 43,64 milliards d'euros soit une dépense supplémentaire par rapport à l'année précédente de 2,15 milliards d'euros. Deux domaines concentrent l'essentiel des progressions de dépenses : la protection de l'enfance qui représente 9,76 milliards d'euros, soit + 10,2 % par rapport à 2022 et le soutien aux personnes handicapées avec 9,29 milliards d'euros soit + 6,7 %. Ces évolutions de dépenses s'expliquent à la fois par l'accroissement du nombre de bénéficiaires et par la hausse du coût de la prise en charge. Or parallèlement, les recettes des départements ne progressent pas, voire diminuent, en raison notamment de la baisse des droits de mutation à titre onéreux provoquant un recul très net de l'autofinancement. Dans ce contexte, les élus craignent de ne plus être en capacité de remplir leur rôle en matière de solidarité sociale et territoriale. Par conséquent il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place pour permettre aux départements de faire face à l'envolée des dépenses sociales et médico-sociales.

*Frais d'assemblée électorale*

**12460.** – 18 juillet 2024. – Mme Christine Lavarde attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur le coût non négligeable des élections législatives pour les communes à qui incombe l'organisation des élections. Ce coût recouvre l'aménagement des lieux de vote y compris les isolements avant le scrutin et leur remise en état après le scrutin, les frais relatifs aux panneaux d'affichage (achat, entretien, installation et enlèvement), les frais de manutention engagés à cet effet hors des heures ouvrables et, dans certains cas, le paramétrage des machines à voter. En vertu de l'article 70 du code électoral « les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'État ». L'État verse une subvention calculée par les préfetures, par tour de scrutin, sur la base du nombre d'électeurs inscrits au 28 février de l'année concernée et du nombre de bureaux de vote ouverts. La somme reste immuablement fixée à 44,73 euros par bureau de vote, plus 0,10 euro par électeur, depuis presque 20 ans. Par ailleurs, une subvention pour l'achat d'urnes transparentes peut également être versée aux communes à raison d'un montant unitaire de 190 euros. Ces subventions sont insuffisantes pour couvrir les frais réels ; le coût estimé pour les communes est entre 3 000 à 4 000 euros par bureau de vote. Le calendrier choisi a accentué la difficulté pour les communes fortement sollicitées en fin d'année par les fêtes d'écoles, de centres de loisirs, de crèches, mais également par les activités touristiques estivales et l'organisation de nombreuses manifestations liées aux jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que par le début des congés scolaires, comme l'a rappelé l'association des maires de France (AMF) dans un communiqué du 10 juin 2024. Par ailleurs, mobiliser des assesseurs bénévoles est devenu ardu, ce qui conduit les communes à davantage mobiliser les agents rémunérés sur la base d'heures supplémentaires majorées le dimanche. Il convient enfin de rappeler que ces dépenses électorales n'ont pas été budgétées compte tenu de la soudaineté de la dissolution. Elle souhaiterait savoir si l'État envisage de revaloriser la subvention versée afin de compenser à l'euro près cette charge pesant sur les communes.

*Autorisation d'urbanisme requise pour l'installation d'une yourte*

**12484.** – 18 juillet 2024. – M. Alain Joyandet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, sur le cadre juridique applicable à l'installation d'une yourte. En effet, les communes sont de plus en plus nombreuses à être sollicitées pour l'installation d'habitats atypiques, qu'ils soient destinés à des loisirs ou à un réel projet résidentiel. À ce titre, certains pétitionnaires envisagent soit d'installer une yourte dans leur jardin ou de construire une yourte pour y vivre à l'année comme résidence principale. Face à ces nouveaux projets, qui sortent des demandes d'urbanisme traditionnelles, les élus

souhaiteraient précisément connaître quelle autorisation d'urbanisme est requise pour l'installation d'une yourte sur un terrain dans les hypothèses ci-dessus exposées (à titre accessoire pour du loisirs ou à titre principal pour y vivre).

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Frais bancaires applicables lors des saisies sur compte par les huissiers*

12465. – 18 juillet 2024. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les frais bancaires applicables lors des saisies-attributions effectuées par les commissaires de justice. En effet, si les frais bancaires dus lors d'une saisie administrative à tiers détenteur sont plafonnés à 10 % du montant dû et à 100 euros par saisie, les frais bancaires dus à une saisie-attribution ne sont pas plafonnés. La procédure de saisie-attribution est une mesure nécessaire certes, mais contraignante pour les plus précaires, qui peuvent voir leur compte bancaire vidé en cas de dette. Chaque banque peut donc facturer des frais, selon sa propre plaquette tarifaire, à une personne en situation de saisie-attribution. Cette absence de plafond renforce la dépendance et l'affaiblissement des comptes personnels des citoyens en situation de saisie-attribution. À ce titre, il convient de remédier à ce vide législatif qui pénalise nos concitoyens en situation financière fragile. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures directives envisagées par le Gouvernement afin d'aligner le système de plafonnement des frais bancaires lors d'une saisie-attribution avec celui des frais bancaires lors d'une saisie administrative, dans un souci de cohérence financière, bancaire et sociale.

### *Négociation d'une convention fiscale entre la France et la république démocratique du Congo*

12472. – 18 juillet 2024. – M. Jean-Luc Ruelle interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la négociation d'une convention fiscale entre la France et la république démocratique du Congo (RDC). Depuis 1990, Paris et Kinshasa sont liés par un accord en vue d'éviter la double imposition en matière de transport aérien en trafic international, traitant exclusivement de la répartition du droit d'imposer les compagnies aériennes. Il n'existe pas, à ce jour, de convention déterminant les règles fiscales applicables aux particuliers et aux entreprises hors secteur aérien. Ce sont pourtant près de 2 255 Français, selon les chiffres du registre consulaire de 2023, qui résident en RDC et près d'une cinquantaine d'entreprises françaises qui y opèrent. Côté français, 98 000 Congolais résident dans l'Hexagone d'après l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), un nombre plus élevé qu'en Belgique, pays pourtant historiquement lié à la RDC et avec qui cette dernière a conclu un accord fiscal en 2007. Il souhaiterait savoir si des travaux préparatoires à la conclusion d'une convention fiscale avec la RDC sont menés par le bureau E1 des règles de fiscalité internationale et conventions fiscales et par le pôle conventions de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire et l'interroge sur l'éventualité de l'ouverture de négociations sur un projet de convention. Plus généralement, il lui demande quels critères prévalent pour l'initiation de discussions avec un État pour la conclusion d'un accord bilatéral fiscal.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

### *Calendrier de la réforme de la formation initiale des enseignants*

12487. – 18 juillet 2024. – Mme Marie-Pierre Monier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés posées par le calendrier actuel de la réforme de la formation initiale des enseignants. La temporalité de la rentrée 2024 pour sa mise en oeuvre, déjà très contrainte lors des premières annonces gouvernementales, a été encore davantage compliquée à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, qui a conduit à un retard dans la tenue des groupes de travail et la publication des textes réglementaires associés à la réforme. Plusieurs universités ont d'ores et déjà acté le report de l'application de la réforme au concours 2026 et la non mise en place dans leurs établissements des modules de préparation aux concours à la rentrée 2024, faute de temps et de moyens financiers supplémentaires pour conduire les évolutions pédagogiques et administratives nécessaires. Différents points clés de la réforme sont par ailleurs toujours en suspens, à l'instar de la gouvernance des futures écoles normales supérieures du professorat (ENSP) ou du statut précis des élèves fonctionnaires qui seront formés en tant qu'élèves enseignants à partir du master 1, insuffisamment défini dans le

projet de décret. Aussi, elle l'invite à sursoir à la mise en oeuvre de cette réforme dans une logique de concertation renforcée avec l'ensemble des parties prenantes de la communauté enseignante et universitaire concernées par son entrée en vigueur.

### *Insuffisance de candidatures au sein de l'académie de Versailles pour la rentrée 2024*

**12490.** – 18 juillet 2024. – Mme Marie-Do Aeschlimann attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la pénurie d'enseignants au sein de l'Éducation nationale. Le 24 juillet 2023, le Président de la République avait formulé l'engagement qu'à la rentrée 2023, il y aurait un professeur devant chaque classe. À quelques mois de la rentrée scolaire 2024, 3200 postes n'ont pas été pourvus, dont 1350 postes du premier degré et 1575 postes du second degré. Les défis auxquels le système éducatif est confronté sont nombreux, la qualité du système scolaire se détériore et le niveau des élèves baisse drastiquement chez les jeunes de 15 ans comme le montre le classement Pisa paru en 2023. Cette situation s'explique par un manque de ressources globales au sein de l'Éducation nationale, ce qui entrave la qualité et l'efficacité de l'enseignement. Le syndicat FSU-sniupp affirme que cela entraîne également une détérioration des conditions de travail et un sentiment de dévalorisation chez les enseignants. Cette insuffisance de candidatures touche en particulier l'académie de Versailles qui compte près d'un million cent mille élèves. Parmi les 3200 postes non pourvus, 692 proviennent de cette académie, soit 1/6e des recrutements vacants, notamment dans l'enseignement public. Il y a 10 ans, cette académie comptait 12 000 candidats pour 1500 postes. Actuellement, on recense seulement 1500 candidatures environ. Ces disparités inquiétantes ne doivent pas entraver l'accès à une éducation de qualité à tous les élèves. Elle aimerait donc connaître les mesures envisagées pour répondre aux difficultés constatées et garantir la présence d'un enseignant devant chaque élève à la rentrée.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Reconnaissance des établissements d'enseignement supérieur privés contrôlés par l'État en France*

**12468.** – 18 juillet 2024. – Mme Nathalie Delattre appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des établissements d'enseignement supérieur privés indépendants et leurs préoccupations concernant la reconnaissance, le financement, le fonctionnement administratif et la vie étudiante. La reconnaissance des établissements d'enseignement supérieur privés à but lucratif et de la qualité de leur formation a fait l'objet d'un rapport de l'Assemblée nationale daté du 10 avril 2024. Compte tenu de l'évolution du paysage éducatif et de la nécessité de maintenir la qualité et la réputation de l'enseignement supérieur indépendant, elle souhaite l'interroger sur l'évolution de la reconnaissance de l'État pour les établissements d'enseignement supérieur privés de qualité, contrôlés par l'État. De plus, ces établissements estiment qu'il est nécessaire d'améliorer la transparence de l'offre de formation du supérieur par un label de qualité reconnu par tous les acteurs de l'enseignement supérieur, puisque nombre d'établissements communiquent sur des formations contrôlées par l'État, masquant de nombreuses autres formations non évaluées, voire simplement inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ce qui nuit à l'image et à la qualité de l'enseignement supérieur indépendant. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur privés, notamment des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG), traversent également des difficultés financières en raison de la réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage, qui menace le lien entre les entreprises et les écoles, et dont les dysfonctionnements et le calendrier des versements fragilisent la situation financière de nombreux établissements. À l'instar des universités, les établissements d'enseignement supérieur privé demandent par ailleurs à être exonérés de la taxe foncière afin d'alléger leurs difficultés financières. Elle s'enquiert également de savoir comment le ministère souhaite soutenir les EESPIG et si une révision de la dotation EESPIG, qui prend en compte les missions d'intérêt général effectuées par ces établissements, est envisagée. Par ailleurs, sur le plan du fonctionnement administratif, les établissements supérieurs privés ne sont, en vertu du code de l'éducation, pas habilités de droit à recevoir des boursiers s'ils ont été créés après 1952, et sont donc actuellement tenus d'en faire la demande à l'État, une réglementation considérée comme obsolète compte tenu de l'évolution du modèle éducatif français au cours des dernières décennies. Elle demande donc si le Gouvernement envisage de faciliter l'accueil des boursiers dans ces établissements en supprimant cette réglementation. Enfin et s'agissant de la vie étudiante, les étudiants des établissements privés s'acquittent de la cotisation vie étudiante et campus (CVEC) au même titre que les étudiants des universités. Pourtant, la CVEC est inégalement répartie entre les établissements d'enseignement supérieur, les EESPIG ne touchant que la moitié du montant reversé pour la CVEC dans le public, et les établissements privés non EESPIG rien du tout. Ces établissements demandent donc à ne pas différencier le

montant reversé pour la CVEC selon le statut de l'établissement, qui est prélevée aux familles dans le but spécifique d'améliorer la vie de campus gérée par les établissements eux-mêmes. Elle lui saurait gré de bien vouloir lui faire part de l'ensemble des mesures envisagées par le Gouvernement à destination des établissements d'enseignement supérieur privés dont la qualité est contrôlée par l'État.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Dysfonctionnements du vote électronique durant les élections législatives 2024*

12475. – 18 juillet 2024. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les dysfonctionnements du vote électronique durant les élections législatives 2024. En plus du vote à l'urne et par procuration, les électeurs français résidant à l'étranger ont eu la possibilité d'exprimer leur suffrage par voie électronique. Pour ce faire, les électeurs ont dû renseigner un numéro de téléphone et une adresse électronique valides afin que l'administration puisse leur envoyer leur identifiant de connexion au portail de vote (par courriel) et leur mot de passe personnel (par SMS). Le vote dématérialisé a largement été plébiscité par nos ressortissants à l'étranger pour ce scrutin. En effet, 72,58 % des votants se sont exprimés par voie électronique au premier tour et près de 77,7 % au second. Pourtant, de nombreux électeurs n'ont pas pu voter par internet en raison de multiples dysfonctionnements techniques : portail de vote inaccessible durant plusieurs dizaines de minutes, captcha non affiché, identifiants, mots de passe et code de validation non reçus, longs délais d'attente de confirmation du vote. Elle souhaiterait un bilan des dysfonctionnements intervenus lors du vote électronique et lui demande de préciser notamment les taux de délivrance des différents identifiants, mots de passe et codes par circonscription. Constatant que les difficultés rencontrées aux législatives en 2022 se sont répétées lors de cette échéance électorale, elle l'interroge sur la prise en compte du retour d'expérience réalisé avec l'ensemble des acteurs lors des précédentes opérations de vote et l'intégration des améliorations qui avaient été alors proposées.

## INDUSTRIE ET ÉNERGIE

### *Fermeture de deux sites d'Enedis de proximité en Dordogne*

12476. – 18 juillet 2024. – M. Serge Mérimou attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur les conséquences de la politique de fermeture des sites d'Enedis de proximité en Dordogne. La direction régionale d'Enedis s'apprête à réorganiser son implantation territoriale pour répondre aux restrictions voulues par la direction nationale, afin de compenser les pertes de la maison mère EDF SA. L'entreprise prévoit ainsi de fermer plusieurs sites, ce qui paraît contradictoire puisque dans le même temps, entre 2017 et 2023, Enedis a versé pas moins de 4,8 milliards d'euros à ses actionnaires. Depuis 2002, pas moins de 5 agences d'exploitation électrique de proximité ont été fermées en Dordogne. En juin 2024, l'entreprise a annoncé la fermeture de 2 nouveaux sites d'Enedis dans le département : Mussidan et Montignac sont ainsi menacés. Ces fermetures à l'ouest de la Dordogne risquent de fragiliser la couverture territoriale énergétique et les interventions d'urgence, dans un département boisé où l'activité de maintenance est rallongée et où les déplacements des agents sont plus difficiles que sur le reste du territoire. Par exemple, le temps d'intervention pour une coupure d'électricité est trois fois plus long dans le département qu'au niveau national et se dégrade d'année en année. Les risques socio-économiques affiliés aux fermetures de ces sites sont multiples. Ces dernières menacent de fragiliser le tissu social des petites communes en entraînant des licenciements, une perte d'attractivité du territoire et de graves conséquences économiques. Dans la perspective de transition écologique engagée par EDF, ces réorganisations apparaissent également paradoxales. Elles viennent augmenter les zones de travail, en supprimant des bases opérationnelles, et allongent ainsi les distances d'intervention parcourues par le personnel. Il lui demande des mesures concrètes afin d'éviter la fermeture de ces sites pour maintenir une couverture énergétique efficace dans les territoires ruraux. Il attire l'attention sur la possibilité de réexaminer la répartition financière des ressources de l'entreprise, pour concilier rentabilité économique et service public de proximité.

### *Hausse des importations de prothèses dentaires*

12477. – 18 juillet 2024. – M. Serge Mérimou attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur la hausse des importations de prothèses dentaires qui menace notre souveraineté nationale dans le domaine de la

santé. De plus en plus de chirurgiens-dentistes, de centres dentaires et de cabinets mutualistes choisissent de commander leurs prothèses dentaires à des entreprises étrangères, majoritairement asiatiques, afin de faire baisser le coût de l'acte prothétique. Pourtant, ces économies ne profitent pas aux patients. Pire encore, ces derniers ne sont pas informés de l'origine des prothèses qu'ils porteront durant de nombreuses années, puisque la facture ne distingue pas le montant des honoraires du praticien et le coût du dispositif médical. Ces importations, qui concernent principalement des grands groupes pratiquant des prix très bas en raison du faible coût de la main-d'œuvre locale, vont à contre-courant de l'objectif de relocalisation visant à assurer notre souveraineté nationale dans le domaine de la santé. De facto, les services pris en charge par la sécurité sociale profitent aujourd'hui à des entreprises étrangères. La profession de prothésiste dentaire utilise aujourd'hui des outils numériques de pointe dont nous maîtrisons le savoir-faire. Attractive pour les jeunes, elle pourrait être le vecteur de milliers d'emplois en France. Cependant, les professionnels ne peuvent faire face à la concurrence déloyale des grands groupes étrangers. À ce titre, il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour endiguer la concurrence que subissent les entreprises nationales de production de prothèses dentaires, afin d'assurer une véritable souveraineté nationale dans ce secteur d'activité stratégique. Il lui demande également quelles mesures seront prises pour assurer aux patients une parfaite information sur les coûts et l'origine de fabrication des prothèses dentaires.

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

### *Utilisation de l'identité numérique*

12458. – 18 juillet 2024. – **Mme Christine Lavarde** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'absence de synergie et de cohérence entre les administrations et les services publics quant à la mise en oeuvre et au développement de l'identité numérique. Depuis le 21 novembre 2022, l'application « France Identité » est un fournisseur d'identité au sein de « France Connect ». Elle permet d'accéder à plus de 1 400 services en ligne de manière plus simple et plus sécurisée que certains fournisseurs d'identité déjà existants. L'expérimentation de l'identité numérique certifiée « France Identité » a été lancée le 13 novembre 2023 dans trois départements : l'Eure-et-Loir, le Rhône et les Hauts-de-Seine. Si l'on ne peut que se réjouir de la généralisation de l'application annoncé par le ministre de l'intérieur le 17 mai 2024, les usages restent aujourd'hui limités. Certains services publics tels que La Poste semblent méconnaître totalement l'existence de « France identité ». Alors qu'il a été possible en juin 2024 de faire une procuration entièrement dématérialisée via « France identité », il n'est pas possible à la même date de retirer une lettre recommandée avec accusé de réception ou un colis dans son bureau de poste via l'application « France identité », la Poste ne travaillant qu'avec « France connect + ». Une réelle confusion entre « France connect », « France connect + » et « France identité » demeure auprès du public. Une clarification s'impose. De même, la liste des pièces acceptées pour justifier de son identité au moment du vote telle que mentionnée sur le site internet du ministère de l'Intérieur (arrêté du 16 novembre 2018) n'a pas été mise à jour, et aucun nouvel arrêté ne permet l'utilisation de l'application d'identité numérique. Elle souhaiterait savoir s'il entend créer des synergies entre les différentes administrations et les services publics pour développer « France identité », et si oui, quel calendrier il s'est fixé pour étendre ce dispositif à tous les services publics. Elle souhaiterait également savoir s'il entend prendre un arrêté pour autoriser l'utilisation de l'application d'identité numérique pour voter.

### *Difficultés des communes à trouver des assesseurs pour tenir les bureaux de vote*

12466. – 18 juillet 2024. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les difficultés rencontrées par les communes lors de la constitution des bureaux de vote. Problème récurrent, les collectivités locales, particulièrement les moyennes et grandes villes, n'arrivent plus à attirer des citoyens pour occuper les fonctions d'assesseur tant en qualité de suppléant que de titulaire. A l'épreuve d'un contexte politique épineux, ces difficultés se sont mues en véritables contraintes. L'article R.42 du code électoral dispose qu'au moins deux membres du bureau doivent être présents tout au long des opérations de vote sans pour autant que tous les membres du bureau de vote soient contraints de demeurer présents pendant toute la durée du scrutin. Toutefois, l'article R.67 du même code dispose que le procès verbal est signé par tous les membres du bureau. En conséquence, les assesseurs titulaires sont contraints d'être présents au minimum à l'ouverture et à la clôture du scrutin sans dérogation possible ce qui emporte une amplitude de présence particulièrement contraignante, les suppléants ne pouvant les remplacer que durant la journée. Afin de réduire les contraintes pesant sur les assesseurs titulaires et donc de faciliter les candidatures à ces fonctions, l'article R.67 pourrait être adapté afin de permettre que le procès verbal soit signé par « tous les membres du bureau ou de leur suppléant ». Ainsi, les

asseurs titulaires et suppléants pourraient se succéder par demi journée avec des contraintes horaires moindres et donc une attractivité plus importante pour les électeurs. Aussi, elle s'interroge sur la nécessité de faire évoluer nos dispositions règlementaires afin d'une part de prendre en compte cette réalité et d'autre part d'y répondre. Elle souhaite ainsi connaître l'avis du Gouvernement sur cet enjeu majeur.

### *Augmentation alarmante des actes transphobes en région parisienne*

12473. – 18 juillet 2024. – M. **Ian Brossat** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'augmentation alarmante des violences à l'égard des personnes trans en région parisienne. Il rappelle que la région parisienne a récemment été le théâtre de deux actes transphobes d'une violence inouïe. Dans la nuit du 8 au 9 juillet 2024, Géraldine, une femme trans péruvienne de 30 ans, a été poignardée dans son appartement du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Le suspect, un homme de 22 ans, s'est présenté au commissariat de Clamart, avouant le meurtre et le caractère transphobe de ce crime. Le 5 juillet, à Compiègne, dans l'Oise, Angelina, une femme trans, a été tuée à coups de hache par son conjoint. Ces deux féminicides ont eu lieu dans un contexte d'explosion des actes transphobes mis en avant dans le dernier rapport de l'association SOS homophobie. Dans ce contexte de libération inquiétante de la parole et des actes transphobes, il lui demande quelles mesures concrètes il compte mettre en place pour lutter efficacement contre les violences transphobes et protéger les personnes trans. Il lui demande également quelles actions seront prises pour améliorer les conditions d'accueil et de soutien des victimes d'infractions, d'insultes et de violences transphobes, afin de lutter contre ce climat de haine et d'insécurité.

### *Dépassement du seuil de 1 000 habitants et conséquences pour les communes*

12478. – 18 juillet 2024. – Mme **Christine Herzog** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet d'une commune qui a vu sa population augmenter, atteignant ainsi le seuil de 1 000 habitants dès janvier 2024. Cette augmentation lui a d'ailleurs été notifiée par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) qui a publié les chiffres officiels. Cette augmentation suscite des interrogations quant aux conséquences financières et administratives pour ladite commune. En conséquence, elle lui demande de lui préciser si cette augmentation de population permet à la commune de bénéficier immédiatement d'une augmentation des dotations de l'État et si l'indemnité des élus locaux peut être réévaluée en fonction de cette nouvelle population dès la publication des chiffres officiels par l'INSEE, ou s'il faut attendre les prochaines élections municipales pour appliquer ces changements.

### *Organisation des élections législatives*

12480. – 18 juillet 2024. – M. **Jean-François Longeot** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le premier tour des élections législatives, organisé le 30 juin 2024. En effet de nombreux concitoyens ont fait part de leurs craintes vis-à-vis de la démocratie en France, puisque de nombreux bulletins de vote n'avaient pas été transmis aux communes. Dans les textes, il est dit que c'est au candidat lui-même ou à la préfecture de livrer les bulletins dans les bureaux de vote, néanmoins le financement pour les indépendants ou les petits partis pose problème. Souvent confrontés au problème des impressions des bulletins de vote faute de temps ou de moyens financiers, ces candidats ne peuvent remettre les bulletins de vote dans les communes. Cela pose un problème d'équité entre les candidats mais aussi pour certains concitoyens une atteinte grave à la démocratie puisqu'ils se sentent trahis par l'ensemble du monde politique et cela peut contribuer à un abstentionnisme grandissant dans les années à venir. La solution d'imprimer les bulletins chez soi représente un coût pour l'électeur mais aussi le risque de ne pas présenter un bulletin dans les normes et pour finir une impossibilité d'avoir accès à cette solution pour une partie de la population. Aussi, il lui demande comment on peut éviter ce scénario à nouveau en favorisant un vote plus juste pour nos concitoyens

## LOGEMENT

### *Conditions d'exercice du droit de reprise de la loi de 1948*

12471. – 18 juillet 2024. – M. **Jean-Pierre Bansard** interroge M. le **ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement**, sur les conditions d'exercice du droit de reprise de la loi de 1948. L'article 4 de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 prévoit un droit au maintien dans les lieux pour le locataire d'un bien dont le bail est soumis à ladite loi. Le propriétaire peut exercer son droit à congé dans deux situations précises : lorsqu'il reprend son bien pour y effectuer des travaux ou pour y habiter.

Dans ce second cas, l'article 19 pose certaines conditions pour exercer ce droit de reprise. Ainsi, le bénéficiaire de la reprise ne doit pas disposer « d'une habitation correspondant à ses besoins normaux et à ceux des membres de sa famille vivant habituellement ou domiciliés avec lui ». Il l'interroge sur les éléments pris en considération pour apprécier cette condition. Il souhaiterait savoir par exemple si les caractéristiques du logement (taille, nombre de pièces...), sa situation géographique (dégradation de l'environnement sécuritaire du quartier, distance avec le lieu de travail) ou bien encore son état (salubrité du logement, respect des normes électriques, classe énergétique) sont pris en compte. Il voudrait savoir si la non-adéquation du logement occupé par le bénéficiaire à ses besoins doit être établie à la date où le bénéficiaire donne congé au propriétaire du logement qu'il occupe en vue de s'installer dans le logement soumis à la loi de 48 ou bien à la date où le propriétaire du logement en loi de 48 signifie par acte extrajudiciaire à l'occupant son souhait d'exercer son droit de reprise. Enfin, il le questionne sur la situation d'un bénéficiaire ne disposant pas d'un logement mais étant hébergé à titre gratuit par un tiers au regard de cette condition.

## SANTÉ ET PRÉVENTION

### *Moyens consacrés à la vaccination des femmes enceintes contre la coqueluche et prévention de cette maladie chez les nourrissons et les enfants*

12467. – 18 juillet 2024. – Mme Marie-Do Aeschlimann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la recrudescence des contaminations à la coqueluche depuis le début de l'année 2024. Selon des données de Santé publique France, on observe une flambée épidémique de coqueluche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, en particulier dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). En effet, sur les 17 décès enregistrés, 12 personnes étaient domiciliées en outre-mer. Aucune des mères des nourrissons décédés n'avait été vaccinée pendant sa grossesse. Un enfant de 4 ans, quant à lui, n'avait pas reçu les injections obligatoires depuis 2018. Aussi la vaccination des femmes enceintes, « fortement recommandée » par le ministère de la santé, présente-t-elle un double enjeu. D'une part, elle permet de transmettre des anticorps au fœtus, offrant ainsi une protection au nouveau-né avant qu'il ne puisse recevoir ses propres vaccins à l'âge de 2 mois. D'autre part, l'effort global de vaccination apparaît comme un acte de responsabilité collective envers la santé publique. Comme le souligne le syndicat national des professionnels infirmiers, la vaccination protège non seulement les individus vaccinés, mais aussi les populations vulnérables grâce à l'immunité collective. Elle lui demande donc si les moyens consacrés à la vaccination des femmes enceintes et les rappels de vaccins chez les nourrissons et les enfants sont suffisants, notamment dans les DROM où le nombre de cas de coqueluche est beaucoup plus important qu'en France métropolitaine.

3054

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

### *Exclusion des agents retraités de l'État du bénéfice des chèques-vacances*

12463. – 18 juillet 2024. – Mme Else Joseph interroge M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la privation des chèques vacances effective depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 des retraités qui ont été agents de l'État, qu'il s'agisse des fonctionnaires civils et des militaires retraités, des ouvriers de l'État retraités, des agents non titulaires retraités de l'État, des retraités de l'État qui bénéficient du versement par l'État (partiel ou total) d'une retraite au titre des pensions d'États étrangers garanties. Cette exclusion, qui découle de la circulaire du 2 août 2023 relative au chèque vacances au bénéfice des agents de l'État, a suscité un profond étonnement et une vive incompréhension. Cela est d'autant plus étonnant qu'une circulaire ne peut procéder à une telle exclusion sans la moindre base législative. La question de l'attribution des chèques vacances aux agents de l'État est en effet régie dans la partie législative du code général de la fonction publique (article L. 732 3). Rappelons, à ce titre, qu'il est impossible à l'administration ministérielle de disposer d'un tel pouvoir sans l'habilitation expresse d'une loi ou d'un décret : à moins d'agir comme chef de service (Conseil d'État, 7 février 1936, Jamart), le ministre ne peut donc exercer de pouvoir réglementaire. Plus généralement, elle s'interroge sur une telle décision qui fragilise la situation de nos anciens fonctionnaires. Elle demande donc au ministre de mettre fin à cette grande injustice.

### *Revalorisation du supplément familial de traitement*

12469. – 18 juillet 2024. – Mme Nathalie Delattre appelle l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les montants proposés aux fonctionnaires pour le supplément familial de traitement

(SFT). À la suite d'une question écrite qu'elle lui a posée le 7 septembre 2023, il avait rappelé les dispositions du code général de la fonction publique relatives au montant du SFT. Toutefois, l'indemnité à destination des fonctionnaires créée en 1941 n'a jamais été réévaluée ou rediscutée. Au vu de la crise actuelle et de l'inflation que connaissent nos concitoyens, les familles des fonctionnaires mériteraient que ce SFT soit revalorisé. Pour l'instant, la somme allouée aux familles n'ayant qu'un enfant est de 2,29 euros par mois, ce qui semble insuffisant et inadapté à la conjoncture actuelle. En l'espèce, elle note les propositions chiffrées émanant des organes représentant la fonction publique. Il s'agit d'une augmentation du SFT de 2 000 % pour le premier enfant, ce qui porterait le montant minimum à 48,09 euros et le montant maximum à 48,09 euros également. Pour le deuxième enfant, une augmentation de 20 % est proposée, ce qui porterait le montant minimum à 88,47 euros et le montant maximum à 133,76 euros. Pour le troisième enfant, une augmentation de 20 % est également proposée, ce qui porterait le montant minimum à 220,27 euros et le montant maximum à 340,83 euros. Enfin, pour les enfants suivants, une augmentation de 10 % est demandée, ce qui porterait le montant minimum à 143,89 euros et le montant maximum à 226,78 euros. Par conséquent, elle demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer sa lecture du sujet aux fins d'envisager une évolution significative du SFT pour les fonctionnaires ayant des enfants à charge. Il est important de reconnaître le dévouement des fonctionnaires envers le public et de leur accorder un soutien social adéquat pour eux et leurs familles.

### *Revalorisation du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés en écoles maternelles*

12474. – 18 juillet 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur le statut des agents territoriaux spécialisés en écoles maternelles (ATSEM). En effet, plus de 55 000 ATSEM accomplissent au quotidien des missions éducatives auprès des élèves des écoles maternelles, fournissant un appui précieux aux enseignants. Professionnels de la petite enfance, ils participent aussi bien à l'accueil et à l'hygiène des enfants, à l'accompagnement des différentes activités pédagogiques rythmant la journée de classe, à la surveillance et à l'animation des temps périscolaires, qu'à l'entretien des locaux et du matériel éducatif. Leur rôle indispensable a ainsi été reconnu par le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018, qui clarifie leurs missions et rappelle leur appartenance à la communauté éducative (article 1). Ils ont aussi pu bénéficier d'une revalorisation salariale, au même titre que l'ensemble des agents de la fonction publique, avec l'augmentation successive du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 et d'1,5 % en juillet 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice majoré depuis janvier 2024. Leur déroulement de carrière a également été amélioré puisqu'il leur est désormais possible d'accéder au cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B) par voie de concours interne (décret du 1<sup>er</sup> mars 2018, article 8). Pour autant, même si ces mesures vont dans le bon sens, elles demeurent encore insuffisantes pour répondre au manque de reconnaissance dont souffrent les ATSEM, avec des salaires toujours trop faibles compte tenu de leurs qualifications et des nouvelles responsabilités qu'ils sont amenés à assumer, de leur charge de travail toujours plus élevée (obligation scolaire dès 3 ans, accueil périscolaire saturé) et de la pénibilité physique de leur métier. Maillon essentiel pour aider les enfants à devenir autonomes et les sociabiliser au quotidien en plus d'être de véritables équipiers de la communauté éducative, ils doivent aujourd'hui être reconnus à leur juste valeur. Elle souhaiterait donc savoir quelles nouvelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour répondre aux attentes légitimes de ces ATSEM, au regard de la revalorisation financière de leur cadre d'emploi comme de l'amélioration de leurs conditions de travail.

3055

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

### *Prolifération de la jussie sur les bords de la Vienne et du Clain*

12470. – 18 juillet 2024. – **Mme Marie-Jeanne Bellamy** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la prolifération de la jussie sur les bords des cours d'eau du département de la Vienne. Chaque année, cette plante importée d'Amérique du sud pour l'aquariophilie colonise un peu plus nos cours d'eau. Son développement effréné qui empêche les rayons du soleil de pénétrer la surface de l'eau porte atteinte à l'éco-système de nos cours d'eau. Si l'entretien des berges relève normalement de la compétence des riverains, la prolifération exponentielle de cette plante et la nécessité de procéder à un arrachage efficace ont conduit les collectivités, et dans le département de la Vienne, le syndicat mixte des vallées du Clain sud, le syndicat de rivières du Clain et le syndicat mixte Vienne et affluents à se saisir du problème et à conduire des campagnes annuelles d'arrachage. Ce dernier a cependant un coût, dont seulement une partie est actuellement

pris en charge par le fonds vert. Il n'existe par ailleurs aucun plan national de valorisation de la jussie. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour mettre un terme à cette prolifération et accompagner les acteurs locaux.

### *Fermeture du réseau cuivre à l'horizon 2030*

**12481.** – 18 juillet 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la fermeture du réseau cuivre à l'horizon 2030. C'est un chantier colossal conduit par l'opérateur historique Orange qui va faire du réseau FTTH la nouvelle infrastructure de référence. Le plan de fermeture du cuivre d'Orange fonctionne selon une logique de lots annuels de communes. Au 31 décembre 2025, le premier lot de communes concernées (162) ne bénéficiera plus du réseau cuivre historique qui fournit le téléphone, la télévision, internet et sera remplacé par la fibre optique. C'est pourquoi les maires se mobilisent afin qu'aucun administré ne se retrouve sans solution. Pour que cette opération soit une réussite, il est obligatoire que chaque commune atteigne un taux de déploiement de 100 %. Chaque commune concernée doit communiquer auprès de ses administrés pour expliquer cet important changement. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place une instance tripartite neutre, État, associations de collectivités locales et opérateurs pour accompagner les usagers et les élus dans cette bascule du cuivre vers la fibre.

### *Situation délicate du secteur du bois dans la responsabilité élargie du producteur dédiée aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment*

**12486.** – 18 juillet 2024. – **Mme Nathalie Delattre** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la situation préoccupante du secteur du bois dans la responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux produits et matériaux de construction. Tandis que les objectifs de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire encouragent le développement des produits biosourcés dans la construction, les récentes hausses d'écocontributions annoncées par les éco-organismes, allant de 10 % à 400 % selon les produits, et leur multiplication prévue à l'horizon 2027, entravent considérablement ce développement. Elle souhaite connaître l'appréciation du Gouvernement sur les mesures envisagées pour remédier à cette situation, notamment en ce qui concerne l'avis aux producteurs de la direction générale de la prévention des risques de décembre 2022, qui a désigné des payeurs pour le bois ne bénéficiant d'aucun service via la REP, l'écocontribution devenant une taxe additionnelle sur leur valeur ajoutée. Les problématiques de la filière découlent aussi de la fraude massive aux écocontributions, estimée à 30 %, en particulier à l'import, qui crée une concurrence déloyale pour les opérateurs loyaux et met les entreprises dans une situation difficile. De la même manière, la logique du « quoi qu'il en coûte » semble négliger l'efficacité et la soutenabilité, en imposant un coût fixe de 100 euros par tonne pour le bois en fin de vie, quelle que soit sa valeur commerciale. Par ailleurs, elle s'enquiert de connaître la position du Gouvernement relative à la subvention par la REP de transports de bois en fin de vie sur de longues distances. Ces transports s'effectuent même lorsque des usines de proximité existent. Ce questionnement concerne également l'imposition par la REP de l'installation de déchetteries chez tous les distributeurs, multipliant les coûts de traitement des déchets et dégradant la valeur écologique et économique des déchets. À la lumière des développements précédents, elle souhaite l'interroger sur la possibilité de réviser les objectifs et de simplifier significativement les contraintes relatives à la REP « produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment » (PMCB). Cette démarche viserait à pallier la situation actuelle d'insuccès et à garantir une transition écologique efficace et durable pour le secteur du bois dans la construction. En outre elle désire connaître son opinion quant à la pertinence de maintenir le bois dans la REP PMCB et sur la possibilité de son éventuelle exclusion dudit dispositif.

## TRANSPORTS

### *Dernier voyage pour le train des primeurs*

**12462.** – 18 juillet 2024. – **M. Sébastien Pla** alerte **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur la nécessité de renforcer le fret ferroviaire et les liaisons directes comme celle qui relie Perpignan à Rungis, pour délester le trafic routier qui congestionne les axes qui desservent le sud de France. Il s'oppose ainsi à la cession de cette ligne à la concurrence et redoute même que son actuelle fermeture pour travaux depuis le 28 juin 2024 ne sonne le glas du fret ferroviaire sur la côte languedocienne. Il prétend que, parmi les améliorations à envisager pour assurer sa rentabilité, la charge au départ de la gare de Saint-Charles à Perpignan pourrait être reconsidérée pour intégrer les productions locales des

départements voisins comme celles de l'Aude, de l'Hérault et du Gard, voire d'autres services à destination de l'industrie. Il plaide ainsi en faveur du maintien de cette ligne, aussi structurante pour l'agriculture occitane qu'elle est en adéquation avec les aspirations des consommateurs franciliens concernant les circuits courts et le soutien aux productions françaises de qualité. Il l'interpelle donc sur la pertinence d'un tel projet alors que la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, maintes fois reportée, propose une combinaison ferroviaire fret voyageurs de nature à offrir un maillage du sud de la France à la hauteur des enjeux climatiques et d'aménagement du territoire d'aujourd'hui. Il lui demande donc comment il entend agir pour maintenir cet axe inauguré en 1986, qui permet d'éviter 20 000 camions sur les routes chaque année et contribue ainsi à atténuer l'empreinte carbone lié à la mobilité lourde. Il l'enjoint donc à proposer un modèle ferroviaire adapté aux enjeux croisés du climat et de la souveraineté agricole française, en mobilisant le réseau d'infrastructures public à disposition, sauf à considérer que la rentabilité ferroviaire l'emporte sur l'autel de notre souveraineté agricole et alimentaire, et entache ainsi la compétitivité de notre Nation comme sa nécessaire transition écologique.

## TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

### *Lutte contre les déserts médicaux*

12457. – 18 juillet 2024. – M. Jean-Pierre Corbisez attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités concernant la désertification médicale dans les territoires ruraux. Dans le département du Pas-de-Calais, nombreuses sont les communautés de communes qui regroupent des communes majoritairement rurales et qui connaissent toutes une médecine de ville en perte de vitesse, et ce, alors même que ces intercommunalités ont mobilisé des investissements publics pour maintenir une offre de santé sur leurs territoires. Les communes rurales rencontrent ainsi d'importantes difficultés pour attirer des professionnels de santé dans leurs maisons de santé malgré les offres attractives mises en place, notamment au titre des zones de revitalisation rurale (ZRR). Dans certaines communautés de communes, c'est un quart des habitants qui n'ont plus de médecin traitant, alors que, parmi eux, 40 % ont besoin d'un suivi au moins trimestriel pour des pathologies chroniques. Cette situation ne satisfait ni les élus, ni les équipes des structures hospitalières présentes. Quant au développement de la télémedecine, il illustre lui aussi la grande disparité de services médicaux proposés entre les territoires ainsi que la forte désertification médicale subies par les territoires ruraux par rapport aux territoires urbains ou métropolitains, dans lesquels les médecins sont en capacité de se rendre disponibles pour assurer des consultations en visioconférence. Il est nécessaire aujourd'hui de trouver les moyens et méthodes qui permettent d'installer des médecins supplémentaires dans ces territoires, mais aussi de désengorger les hôpitaux, devenus malgré eux la nouvelle médecine de proximité. Souvent accusé d'emboliser les urgences, le recours inapproprié à ces services hospitaliers est tout autant une réalité que la seule option pour les habitants de ces territoires. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de légiférer sur l'installation des médecins dans les zones sous denses et réorganiser ainsi plus équitablement l'accès aux soins de santé.

### *Importation de prothèses dentaires en provenance de l'étranger*

12461. – 18 juillet 2024. – M. Henri Cabanel attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités concernant l'importation de prothèses dentaires en provenance de l'étranger. La crise du covid-19 a révélé les dépendances de la France vis-à-vis des importations dans le secteur de la santé. C'est pourquoi, le plan de relance « France 2030 » prévoit de renforcer la souveraineté sanitaire du pays en relocalisant la production de médicaments. Cependant, certains secteurs, comme celui de la fabrication de prothèses dentaires, restent négligés. De nombreux laboratoires spécialisés dans la fabrication de prothèses dentaires, sur prescription de chirurgiens-dentistes, ont exprimé leurs préoccupations. Ils font face à une tendance des chirurgiens-dentistes, des centres dentaires et des cabinets mutualistes à commander des prothèses auprès d'entreprises d'importation, principalement situées en Asie. Ces entreprises, profitant d'un coût de main-d'oeuvre très bas, proposent des tarifs extrêmement compétitifs, permettant à ces officines d'augmenter leurs marges au détriment de la santé buccale des patients. Les patients reçoivent des prothèses sans être informés de leur origine ni de leur qualité, ce qui pose un problème de transparence inquiétant. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour lutter contre cette concurrence déloyale, qui met en péril nos fabricants de prothèses dentaires et compromet la qualité des soins offerts aux patients.

### *Désertification médicale et pharmaceutique dans le Ternois*

**12482.** – 18 juillet 2024. – **M. Christopher Szczurek** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la dégradation constante de l'offre médicale dans la ruralité et particulièrement dans le Pas-de-Calais. Lors de la séance du 12 juin 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes du Ternois, les conseillers ont adopté à l'unanimité une motion contre la désertification médicale qui touche le territoire. La communauté de communes du Ternois compte 40 000 habitants répartis sur 103 communes. Malgré un investissement constant de l'intercommunalité dans le déploiement de structures médicales de proximité, près de 10 000 habitants du territoire ne disposent pas de médecin traitant, et près de 40 % d'entre eux souffrent de maladies chroniques nécessitant un suivi constant. Le territoire souffre également d'une désertification de l'offre pharmaceutique, mettant en péril la première ligne d'accès aux soins pour les habitants. En effet, le nombre de pharmacies est tombé sous la barre des 20 000 en France en 2023. Plus de 2 000 pharmacies ont disparu en dix ans sur le territoire national, la plupart dans les zones rurales. La fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) dénombre également un quart des pharmaciens susceptibles de prendre leur retraite dans un avenir très proche, tandis que la relève n'est pas assez nombreuse pour surmonter cette vague de départs. De plus, 15 000 postes de pharmaciens et de préparateurs sont actuellement vacants. Cette désertification de l'offre pharmaceutique se conjugue à un manque criant de médecins généralistes et spécialistes dans les zones rurales, aggravant les inégalités territoriales et réduisant l'attractivité du territoire. Par ailleurs, des inégalités territoriales subsistent dans la répartition des pharmacies, l'accès à ces dernières étant encore plus difficile dans les territoires les moins bien dotés, en raison des fermetures d'officines et des dispositifs incitatifs trop insuffisants. Dans la ligne de la proposition de loi adoptée par le Sénat portant renforcement de l'accès aux pharmacies dans les zones rurales, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en place pour lutter contre la désertification médicale et pharmaceutique dans les zones rurales, notamment dans le Pas-de-Calais et la communauté de communes du Ternois, afin de garantir un accès équitable aux soins pour tous les citoyens.

### *Expérimentation pour le retraitement des dispositifs médicaux à usage unique*

**12483.** – 18 juillet 2024. – **Mme Marion Canalès** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la mise en oeuvre de l'expérimentation pour le retraitement des dispositifs médicaux à usage unique. L'article 66 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit la mise en oeuvre de l'expérimentation précitée. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a récemment été remis et précise les possibilités de mise en oeuvre de cette expérimentation, celle-ci s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route « planification écologique du système de santé » publiée en mai 2023. Le lancement de cette expérimentation étant prévue avant novembre 2024, elle souhaite savoir à quel moment le décret précisant le cahier des charges et conditionnant l'ouverture des candidatures pour les établissements de santé sera enfin publié et les établissements pilotes choisis. Elle rappelle que le centre hospitalier universitaire (CHU) de Clermont-Ferrand est l'un des établissements en pointe sur ce sujet des dispositifs médicaux à usage unique.

### *Situation inquiétante des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*

**12485.** – 18 juillet 2024. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation inquiétante des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Selon l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee), 21,3 % des habitants avaient 65 ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'ici 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans. Si la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie comporte des dispositions traitant des EHPAD, ces établissements se trouvent malgré tout en grande difficulté. Une enquête de la fédération hospitalière de France, réalisée en mars 2024, établit que près de 85 % des EHPAD publics sont déficitaires. Alors qu'habituellement ces établissements ont des finances à l'équilibre, depuis 2022 ils sont victimes de l'effet « ciseaux », pris en étau entre l'inflation des coûts de l'énergie, des fournitures et des charges de personnel et les tarifs qui n'ont pas évolué en conséquence. De ce fait certains EHPAD, comme l'établissement Léon Maugé situé à Verrières-le-Buisson, dans le département de l'Essonne, se trouvent dans une situation inquiétante pour l'avenir et cela malgré les crédits débloqués par le Gouvernement pour venir en soutien de la section soin des établissements publics. Au moment où le vieillissement de la population va s'accélérer, l'ensemble des établissements accueillant des personnes âgées va se voir confronté à des difficultés structurelles qui

mettent en péril leur capacité d'accueil de qualité. Aussi, il voudrait connaître les mesures pérennes que compte mettre en place le Gouvernement afin de remédier à la profonde crise qui se dessine au-devant des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

### *Prise en charge par l'assurance maladie des malades chroniques de la covid-19*

**12488.** – 18 juillet 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'absence de décret d'application relatif à la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. Alors que selon l'agence nationale de santé publique, pour l'année 2022, deux millions de Français présentaient encore des symptômes de la covid-19 plus de trois mois après avoir été infectés, ils ne peuvent toujours pas bénéficier d'une prise en charge adéquate afin de recevoir les soins dont ils ont besoin. Les personnes souffrant du « covid long », tel qu'il a été défini par l'organisation mondiale de la santé, font pourtant face à des troubles persistants et particulièrement handicapants dans leur vie quotidienne : fatigue, essoufflement, troubles du goût et de l'odorat, troubles digestifs, douleurs articulaires, brouillard visuel et mental... Il y a une nécessité que leur prise en charge psychologique soit assurée et que ces personnes bénéficient du suivi dont elles ont besoin pour porter leurs maux et avancer. Dans ce contexte, la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 prévoyait l'accompagnement de ces patients grâce à une plateforme dédiée, et disposait notamment que les coûts engendrés par le traitement de ces symptômes seraient intégralement couverts. Or, à défaut de la publication du décret d'application nécessaire, les dispositions prévues par la loi n'ont toujours pas été mises en oeuvre, au détriment des malades chroniques de la covid-19 qui sont parfois contraints d'engager injustement des sommes importantes pour se soigner. Elle rappelle que le Gouvernement s'était pourtant engagé à le publier dans les six mois suivant la promulgation de la loi. Elle souhaite ainsi connaître les intentions du Gouvernement en la matière et qu'il puisse lui indiquer dès que possible dans quel délai il compte publier ce décret d'application.

### *Origine de fabrication des prothèses dentaires*

**12489.** – 18 juillet 2024. – **M. Denis Bouad** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la nécessité de transparence concernant les coûts et l'origine de fabrication des prothèses dentaires. Le 13 juin 2023, le Gouvernement a présenté un plan de relocalisation de la production de produits de santé en France pour remédier aux pénuries de médicaments importés. Pourtant, un nombre croissant de chirurgiens dentistes, de centres dentaires ou encore de cabinets mutualistes choisissent de commander leurs prothèses dentaires à des entreprises d'importation venant d'Asie et d'ailleurs. En effet, les tarifs réduits proposés par ces entreprises étrangères à faible coût de main-d'oeuvre permettent à ces établissements de renforcer leurs marges et leurs bénéfices au détriment des patients. Relocaliser massivement la production de prothèses dentaires apparaît donc comme un enjeu crucial afin de pérenniser la qualité globale de la prothèse française et de rendre la profession attrayante aux yeux des jeunes apprentis. Certains professionnels proposent que la séparation de l'acte prothétique soit mise en place : d'un côté les honoraires du praticien, de l'autre la facture du dispositif médical, comme cela se pratique dans la plupart des professions médicales. Cette mesure viserait à garantir aux patients une transparence complète des soins, mettant ainsi un terme à l'opacité où la prescription et la vente sont confondues au sein d'un même professionnel. Compte tenu de ces éléments, il l'interroge concernant les mesures envisagées pour assurer aux patients une parfaite transparence sur les coûts et les origines de fabrication des prothèses dentaires.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### C

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 10261 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation**. *Fermetures de classes et suppressions de postes dans l'éducation nationale* (p. 3067).

#### G

Garnier (Laurence) :

- 10736 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation**. *Prise en charge du transport dans le cadre du dispositif « billetterie populaire de l'État » pour les jeux Paralympiques* (p. 3069).

Gold (Éric) :

- 10562 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité**. *Impact des coupes budgétaires sur le déploiement de la fibre et la politique numérique de la France* (p. 3064).

#### H

Herzog (Christine) :

- 10483 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation**. *Dérogations d'inscription scolaire et participation financière* (p. 3068).

#### M

Menonville (Franck) :

- 11138 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité**. *Situation des brasseurs indépendants* (p. 3065).

#### O

Ouzoulias (Pierre) :

- 253 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité**. *Conditions de versement et de communication des archives des services de renseignement du ministère de l'intérieur* (p. 3070).

#### P

Paul (Philippe) :

- 10196 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation**. *Projet de carte scolaire dans le Finistère* (p. 3066).

**Pluchet (Kristina) :**

**10538** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises.** *Lutte contre les pratiques déloyales de l'agroalimentaire en période d'inflation* (p. 3064).

**R****Reynaud (Hervé) :**

**8754** Industrie et énergie. **Énergie.** *Défense du chauffage au bois* (p. 3069).

**10577** Industrie et énergie. **Énergie.** *Défense du chauffage au bois* (p. 3070).

**S****Szczurek (Christopher) :**

**10371** Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Fermetures de classes dans le département du Pas-de-Calais* (p. 3067).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

### E

#### Économie et finances, fiscalité

Gold (Éric) :

10562 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Impact des coupes budgétaires sur le déploiement de la fibre et la politique numérique de la France* (p. 3064).

Menonville (Franck) :

11138 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation des brasseurs indépendants* (p. 3065).

#### Éducation

Corbisez (Jean-Pierre) :

10261 Éducation nationale et jeunesse. *Fermetures de classes et suppressions de postes dans l'éducation nationale* (p. 3067).

Garnier (Laurence) :

10736 Éducation nationale et jeunesse. *Prise en charge du transport dans le cadre du dispositif « billetterie populaire de l'État » pour les jeux Paralympiques* (p. 3069).

Herzog (Christine) :

10483 Éducation nationale et jeunesse. *Dérogations d'inscription scolaire et participation financière* (p. 3068).

Paul (Philippe) :

10196 Éducation nationale et jeunesse. *Projet de carte scolaire dans le Finistère* (p. 3066).

Szczurek (Christopher) :

10371 Éducation nationale et jeunesse. *Fermetures de classes dans le département du Pas-de-Calais* (p. 3067).

#### Énergie

Reynaud (Hervé) :

8754 Industrie et énergie. *Défense du chauffage au bois* (p. 3069).

10577 Industrie et énergie. *Défense du chauffage au bois* (p. 3070).

#### Entreprises

Pluchet (Kristina) :

10538 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Lutte contre les pratiques déloyales de l'agroalimentaire en période d'inflation* (p. 3064).

## P

**Police et sécurité**

Ouzoulias (Pierre) :

- 253 Intérieur et outre-mer. *Conditions de versement et de communication des archives des services de renseignement du ministère de l'intérieur* (p. 3070).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

#### *Lutte contre les pratiques déloyales de l'agroalimentaire en période d'inflation*

**10538.** – 7 mars 2024. – **Mme Kristina Pluchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la reconfiguration de nombreux industriels en période d'inflation sur des procédés de "cheapflation" (inflation touchant la qualité nutritionnelle des produits) pour échapper à la lutte engagée contre la "shrinkflation" ou "réduflation" (inflation touchant la quantité conditionnée des produits). En effet, si le gouvernement a bien tenu sa promesse de l'automne dernier de lutter contre la pratique de nombreux industriels, qui consiste à réduire le format d'un produit tout en maintenant ou en augmentant son prix, en notifiant un projet d'arrêté en ce sens à la Commission européenne, pour une possible entrée en vigueur dès le mois d'avril 2024, des associations de défense de consommateurs alertent désormais sur des pratiques identifiées comme supprimant certains ingrédients ou les substituant par d'autres moins chers et de moindre qualité, tout en maintenant ou augmentant leurs prix. Ces pratiques ne sont pas nouvelles mais sont encouragées par l'inflation et la lutte contre la réduflation. L'arrêté projeté devrait ainsi imposer à certains distributeurs des obligations d'information pendant 3 mois à compter de la commercialisation du produit. Or ces obligations concernent la modification du poids du produit et non sa recette. Dès lors, elle lui demande comment il compte à court terme lutter contre ces pratiques déloyales, et à plus long terme contraindre plus particulièrement les principaux responsables de ces pratiques que sont les industriels de l'agroalimentaire.

*Réponse.* – Le contexte d'inflation persistante affecte les comportements d'achat des consommateurs mais également celui de certains opérateurs qui peuvent être tentés de développer des stratégies afin de maintenir ou d'augmenter leurs marges. Parmi elles, la reformulation des produits alimentaires en remplaçant un ou plusieurs ingrédients onéreux par d'autres moins coûteux. Cette pratique est qualifiée de « *cheapflation* ». En parallèle de cette substitution d'ingrédients, le prix du produit est maintenu ou augmenté. La DGCCRF (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) est pleinement mobilisée afin de garantir une information loyale du consommateur et la conformité des étiquetages des produits. Ainsi, dès 2023, dans le cadre de ses enquêtes dans plusieurs secteurs de l'agroalimentaire (denrées d'origine végétale, produits laitiers, viandes...), la DGCCRF a mené des contrôles ayant pour but d'évaluer la réalité et l'ampleur de ces pratiques, et de sanctionner les opérateurs qui y auraient recours sans informer les consommateurs en mettant à jour leur étiquetage. Une enquête portant spécifiquement sur les plats cuisinés et produits de charcuterie a également été menée en 2023. Elle a donné lieu à 165 visites de contrôle auprès de 150 établissements répartis dans 12 régions. Au total 651 produits ont été contrôlés, parmi lesquels environ 5 % étaient non-conformes en raison d'une pratique de substitution d'ingrédients dissimulée. Ces résultats tendent à démontrer que face à l'inflation, les opérateurs ne semblent pas avoir eu massivement recours à des pratiques de substitution d'ingrédients dissimulée. Ces contrôles ont donné lieu à 32 avertissements visant à rappeler la réglementation aux professionnels, 16 injonctions de mise en conformité et un procès-verbal administratif. La DGCCRF maintient ses contrôles dans ce domaine en 2024 afin de garantir une information claire et loyale des consommateurs sur les produits alimentaires.

#### *Impact des coupes budgétaires sur le déploiement de la fibre et la politique numérique de la France*

**10562.** – 7 mars 2024. – **M. Éric Gold** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'impact des coupes budgétaires sur le déploiement de la fibre et plus globalement sur la politique numérique de notre pays. Le plan de 10 milliards d'économies annoncé par le Gouvernement impacte directement le plan France très haut débit (PFTHD), qui perd 38 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 117 millions d'euros de crédits de paiement du programme 343. Les différents acteurs du numérique, et notamment les collectivités territoriales, sont inquiets de cette forte baisse qui semble incompatible avec l'objectif affiché par l'exécutif de généraliser la couverture en fibre optique sur l'ensemble des territoires à l'horizon 2025. Cette inquiétude est encore plus forte dans les départements les plus ruraux, qui sont les plus concernés par la fracture numérique comme le montrait encore une étude publiée par l'UFC-Que choisir

en avril 2023. En outre, ces coupes budgétaires concernent également le fonds vert, qui va subir une baisse de 400 millions d'euros. Or, ce fonds permet de soutenir les projets de territoires connectés et durables. Enfin, les centres de formation subissent eux-aussi une baisse de leurs subventions de 200 millions d'euros, alors même que notre pays a besoin d'une filière numérique forte pour répondre aux enjeux des métiers de demain sur l'ensemble des territoires. Il lui demande donc comment le Gouvernement entend concilier plan d'économies et stratégie numérique, sans renier les objectifs ambitieux que s'est fixé notre pays.

*Réponse.* – L'État est pleinement mobilisé pour répondre aux besoins d'aménagement numérique du territoire, en particulier dans les zones les moins denses. Le plan France très haut débit (PFTHD), financé conjointement par l'État et les collectivités, a permis de rendre raccordables près de 14 millions de locaux à ce jour, soit 86 % du total des locaux du territoire. Ce sont autant de particuliers et d'entreprises qui peuvent ainsi prétendre à une connexion très haut débit et participer pleinement à la vie économique et sociale de la Nation. De plus, afin de garantir le rythme et la qualité de ces déploiements massifs la filière des infrastructures numériques a signé un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) avec l'État. Cet accord dont les derniers chantiers s'achèveront en 2025 représente un investissement de 1,2 Meuros dont 50 % est pris en charge par l'État. En parallèle, afin de développer les usages du numérique visant à rendre nos territoires plus durables et connectés, une partie des crédits du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires sera consacré à l'aménagement numérique. Cependant, le sénateur le sait, les finances de l'État traversent une période particulièrement contrainte. Dans cette perspective, l'ensemble des ministères ont été mobilisés pour rationaliser les dépenses prévues et réaliser les économies attendues. Concernant le PFTHD, les annulations de crédits qui ont été réalisées sur le programme « 343 » en 2024 ne remettent pas du tout en cause l'objectif du Gouvernement de généralisation de la fibre à fin 2025 et n'impactera pas le calendrier de déploiement de la fibre dans les territoires. Les aides de l'État aux collectivités, dont les montants ont fait l'objet d'un engagement juridique de l'État au démarrage des projets, sont versées au fur et à mesure de l'avancée opérationnelle des projets, sur factures présentées par les collectivités. Les crédits restants en crédits de paiement (CP) sur le P343 restent suffisants pour faire face aux prévisions de demandes de décaissement des collectivités sur l'année 2024, en tenant compte également d'une trésorerie résiduelle de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à fin 2023 qui pourra être mobilisée en gestion 2024. L'objectif est ainsi de n'impacter ni le déroulé des projets de déploiement de la fibre ni la trésorerie des collectivités. Concernant la formation, l'État sera attentif à la tenue des engagements de la filière pour le développement des compétences dans le domaine des infrastructures numériques. Il en va de même concernant le développement des territoires connectés, pour lequel le Gouvernement sera vigilant à ce que les économies budgétaires annoncées n'impactent pas la capacité des collectivités territoriales à réaliser leurs projets d'aménagement numérique.

### *Situation des brasseurs indépendants*

**11138.** – 11 avril 2024. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation des brasseurs indépendants. Le territoire français recense aujourd'hui 2 500 brasseries artisanales et indépendantes qui représentent 6 500 emplois. La France regroupe le plus grand nombre de très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) brassicoles. Le marché de la bière artisanale était en plein essor jusqu'en 2019, une brasserie s'ouvrait chaque jour. Le secteur est aujourd'hui lourdement impacté par la hausse des coûts des bouteilles en verre. Depuis janvier 2022, les prix ont augmenté de 60 %. La bouteille représente près des deux tiers du prix de revient. Cette situation suscite beaucoup d'inquiétude chez les acteurs du secteur. Il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend mettre en place pour soutenir les brasseries artisanales et indépendantes face à l'augmentation du prix du verre.

*Réponse.* – Le soutien aux entreprises de l'artisanat et du commerce est une priorité du Gouvernement depuis le début de la crise ukrainienne. Les conséquences de cette crise sur les prix de l'énergie ont mis en difficulté nombre d'entreprises, dont notamment les brasseries artisanales et indépendantes qui subissent l'augmentation du prix des bouteilles en verre. En effet, la hausse des coûts de l'énergie a conduit de nombreuses verreries à réévaluer leurs prix de vente. L'industrie du verre fait partie des industries énérgo-intensives, car elle implique l'utilisation de fours verriers pour chauffer le sable à plus de 1 300 degrés. Ces fours fonctionnant au gaz, cette industrie est directement impactée par la hausse du prix du gaz naturel. Les tensions sur les prix des matières premières nécessaires à la production de verre, parmi lesquels la soude, les carburants pour le transport et les emballages plastiques pour protéger la marchandise, s'ajoutent à ces difficultés. Des aides exceptionnelles et immédiates ont été mises en place afin d'aider ces entreprises à faire face à la hausse des coûts (bouclier tarifaire, amortisseur, guichet d'aide, etc.). Par

ailleurs, et compte tenu des difficultés rencontrées par les brasseurs indépendants et des bénéfices affichés par les entreprises productrices de bouteilles en verre, le Médiateur des entreprises a été saisi. Son action vise à rétablir la confiance dans les relations commerciales et à trouver, avec les acteurs, un mode de fonctionnement pérenne qui tienne compte des contraintes de chacun. L'objectif de ces dispositifs est que les producteurs de verre puissent disposer de tous les outils nécessaires pour faire face à la hausse des coûts et répercuter les impacts bénéfiques qu'ils en tirent sur le reste de la chaîne de valeur, dont notamment les brasseurs. En complément des dispositifs d'aides pour contenir le prix du verre face à l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité, le Gouvernement a mis en place un plan d'accompagnement des entreprises avec l'objectif de proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation, les orienter et les accompagner dans leurs démarches. Cet accompagnement individuel est réalisé par les conseillers départementaux aux entreprises en difficulté et sera poursuivi en 2024. En 2023, près de 20 000 entreprises ont ainsi fait l'objet d'un accompagnement individualisé. L'annuaire des conseillers par département est disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Le Gouvernement est particulièrement vigilant sur l'évolution de la situation afin de répondre au mieux au besoin des entreprises.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

### *Projet de carte scolaire dans le Finistère*

**10196.** – 15 février 2024. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le projet de carte scolaire dans le Finistère pour la rentrée 2024. Ce projet envisage plus de soixante fermetures de classes pour dix-huit ouvertures. Déjà, l'an passé le projet de carte scolaire prévoyait trente-cinq fermetures de classes. Cette année encore, le département, et en particulier les communes rurales, s'appêtent à payer un lourd tribut à une politique qui paraît plus s'appuyer sur des considérations budgétaires et démographiques que sur une volonté forte de permettre aux élèves d'acquérir et de s'approprier les savoirs fondamentaux dans de bonnes conditions. Si leur nombre est certes en baisse, le constat peut malheureusement être également fait que le niveau des élèves régresse. Aussi, lui renouvelle-t-il les termes employés voici un an dans une question à son prédécesseur : « à une suppression de postes d'enseignants dans les écoles, ne serait-il pas plus judicieux de privilégier une réduction du nombre d'élèves par classe dans l'enseignement primaire de manière à mieux travailler l'apprentissage des savoirs fondamentaux que sont la lecture, l'écriture et les mathématiques ? ». Lors de sa prise de fonctions le 9 janvier 2024, puis dans son discours de politique générale le 30 janvier, le Premier ministre a déclaré : « L'école est la mère des batailles ». Les mots ayant un sens, il lui demande donc de les traduire en actes en renonçant à ce projet de suppression de plus de soixante classes dans le Finistère et d'oeuvrer, au contraire, à la mise en place de classes à moindres effectifs pour un meilleur accompagnement des élèves.

*Réponse.* – Le budget 2024 de l'éducation nationale et de la jeunesse est le premier budget de la nation, chaque année en hausse. L'année scolaire 2024-2025 sera marquée par une nouvelle diminution forte du nombre d'élèves du premier degré public de l'ordre de 55 000 après une baisse de plus de 77 000 élèves à la rentrée 2023, poursuivant une tendance démographique observée depuis plusieurs années. Dans le premier degré public, compte tenu de cette baisse de 55 000 élèves, le retrait de 650 emplois (exprimés en équivalents temps plein) permettra de poursuivre l'amélioration des taux d'encadrement et d'atteindre un niveau inédit avec 6,03 professeurs pour 100 élèves à la rentrée scolaire 2024, contre 6,00 à la rentrée 2023 et 5,46 à la rentrée 2017. Exprimé en nombre d'élèves par classe, l'enseignement primaire accueillait 23,2 élèves par classe en moyenne en 2017, contre 21,5 en 2023 ; et ce chiffre devrait encore diminuer à la rentrée 2024 pour atteindre son niveau le plus bas. Cette évolution historique permettra de répondre aux priorités de la rentrée 2024 pour l'école primaire : achèvement du dédoublement des grandes sections de maternelle en éducation prioritaire ; progression de la scolarisation en très petite section des enfants de 2 ans dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; accompagnement de l'école inclusive avec la création de nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et d'unités d'enseignement autisme. S'agissant du département du Finistère, dans un contexte de forte baisse démographique des effectifs d'élèves, soit 5 461 élèves de moins (- 10,3 %) dans les écoles publiques entre la rentrée 2017 et la rentrée 2023, les taux d'encadrement se sont nettement améliorés : ainsi, le nombre d'élèves par classe (E/C) était de 21,3 à la rentrée 2023, plus favorable quela moyenne nationale, et a nettement diminué par rapport à la rentrée 2017 où il était de 22,3. S'agissant du nombre de postes pour cent élèves (P/E) du département, il est passé de 5,48 à la rentrée 2017 à 5,88 à la rentrée 2023. Avec une prévision de 676 élèves de moins à la rentrée prochaine, ce taux d'encadrement devrait atteindre 5,89 postes pour cent élèves. Enfin, comme chaque année, si le processus de préparation de la rentrée commence en janvier, il se poursuit jusqu'à la rentrée de septembre, dans un dialogue continu avec les élus et un suivi très attentif des évolutions d'effectifs.

*Fermetures de classes et suppressions de postes dans l'éducation nationale*

**10261.** – 22 février 2024. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** concernant les projets de fermeture de classes et de suppressions de postes dans le département du Pas-de-Calais. Dans ce département, comme dans d'autres, les annonces de fermetures de classes et de suppressions de postes, respectivement 157 et 89 pour le Pas-de-Calais, suscitent de fortes inquiétudes chez les enseignants, tout autant que chez les familles et les élus locaux. Dans un contexte où le Gouvernement réaffirme que l'éducation est la priorité des priorités, où les enseignants expriment une réelle souffrance dans l'exercice de leurs missions, ces annonces sont incompréhensibles et inacceptables. Les 22 ouvertures de classes envisagées ne compenseront pas la perte, d'autant que le département du Pas-de-Calais a été marqué les années précédentes par d'autres fermetures, portant à 300 le nombre de classes disparues en 3 ans ! Cette perspective pour la rentrée de septembre 2024 accentuera inévitablement les inégalités scolaires et fragilisera un peu plus une communauté éducative déjà fortement éprouvée, avec notamment l'attentat au lycée Gambetta d'Arras et les inondations qui ont frappé de nombreux établissements scolaires. Comment imaginer atteindre les objectifs de lutte contre l'échec scolaire et d'inclusion réussie pour tous les élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers en diminuant les moyens là où partout le consensus se fait sur le nécessaire renforcement des équipes pédagogiques ? Dans l'académie de Lille, ce sont actuellement plus de 1 600 élèves notifiés qui attendent toujours une place en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ! Les postes supprimés pourraient être utilement mobilisés pour lutter efficacement contre le manque de remplaçants, tout en permettant de rouvrir plus largement la formation continue des personnels. Alors que les enseignants sont plus nombreux que les autres salariés du public et du privé à souffrir de maladies transmissibles et d'épuisement professionnel, toutes les études montrent que les enseignants sont les salariés les moins absents pour arrêt maladie, toutes catégories professionnelles confondues. Malgré ce faible taux d'absentéisme, l'éducation nationale est de moins en moins en capacité de remplacer les enseignants absents. Et lorsqu'un enseignant n'est pas remplacé, les élèves sont répartis dans les autres classes, dans des niveaux différents, pénalisant l'ensemble des classes de l'école. Le constat est aujourd'hui unanimement partagé : les conditions d'apprentissage des élèves se dégradent ! La crise de recrutement et l'augmentation du nombre d'enseignants en souffrance à cause de leurs conditions de travail doivent alarmer le ministère. La baisse démographique ne peut pas expliquer à elle seule ce nombre démesuré de fermetures de classes dès lors qu'elle ne représente que la perte de 2 élèves par école en moyenne, soit moins d'un demi-élève par classe ! Pour assurer la réussite de tous les élèves, cette baisse démographique pourrait être vue comme une opportunité pour permettre la diminution attendue des effectifs dans toutes les classes et créer les postes de remplaçants en nombre suffisant. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de réexaminer la programmation des fermetures de classes et de surseoir aux suppressions de postes afin de traduire dans les actes l'engagement à maintes reprises répété de faire de l'école une priorité absolue.

*Fermetures de classes dans le département du Pas-de-Calais*

**10371.** – 29 février 2024. – **M. Christopher Szczurek** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le projet de fermeture de 157 classes dans le département du Pas-de-Calais. À l'issue des travaux effectués par la direction académique, les enseignants et la communauté éducative du Pas-de-Calais ont appris la volonté du Gouvernement de supprimer 89 postes d'enseignants et 157 classes dans les écoles primaires et élémentaires du département du Pas-de-Calais et ce, dans tous ses territoires. Arguant d'une baisse démographique pourtant limitée à seulement 2 500 élèves, c'est-à-dire deux élèves par classe du Pas-de-Calais, le Gouvernement dégrade fortement le maillage du service public de l'éducation dans tous les territoires de son département. Alors que l'académie de Lille et les établissements scolaires du Pas-de-Calais connaissent des difficultés structurelles de remplacements des heures non effectuées et de personnels dédiés en nombre insuffisant pour les élèves les plus fragiles, cette décision provoque des inquiétudes légitimes dans toute la communauté éducative et les familles du Pas-de-Calais. Parallèlement l'académie de Lille a connu sept années consécutives de suppressions de postes et de classes. Si l'académie connaît un tassement démographique, cette nouvelle vague de suppression de classes et d'enseignants risque de dégrader fortement les conditions d'apprentissage et la qualité de l'enseignement dans un département connaissant de fortes disparités socio-économiques. À l'heure où le Président de la République appelle à un réarmement civique, il s'étonne que le ministère organise un désarmement éducatif dans le département du Pas-de-Calais. Il l'interroge sur les mesures que les services du ministère de l'éducation nationale comptent prendre pour assurer des moyens éducatifs suffisants pour tous les élèves et tous les territoires du Pas-de-Calais et souhaite savoir si l'académie de Lille compte revenir sur cette décision davantage motivée par des questions comptables que pédagogiques.

*Réponse.* – Le budget 2024 de l'éducation nationale et de la jeunesse est le premier budget de la nation, chaque année en hausse. L'année scolaire 2024-2025 sera marquée par une nouvelle diminution forte du nombre d'élèves du premier degré public de l'ordre de 55 000 après une baisse de plus de 77 000 élèves à la rentrée 2023, poursuivant une tendance démographique observée depuis plusieurs années. Dans le premier degré public, compte tenu de cette baisse de 55 000 élèves, le retrait de 650 emplois (exprimés en équivalents temps plein) permettra de poursuivre l'amélioration des taux d'encadrement et d'atteindre un niveau inédit avec 6,03 professeurs pour 100 élèves à la rentrée scolaire 2024, contre 6,00 à la rentrée 2023 et 5,46 à la rentrée 2017. Exprimé en nombre d'élèves par classe, l'enseignement primaire accueillait 23,2 élèves par classe en moyenne en 2017, contre 21,5 en 2023 ; et ce chiffre devrait encore diminuer à la rentrée 2024 pour atteindre son niveau le plus bas. Cette évolution historique permettra de répondre aux priorités de la rentrée 2024 pour l'école primaire : achèvement du dédoublement des grandes sections de maternelle en éducation prioritaire ; progression de la scolarisation en très petite section des enfants de 2 ans dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; accompagnement de l'école inclusive avec la création de nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et d'unités d'enseignement autisme. S'agissant plus particulièrement du département du Pas-de-Calais, dans un contexte de baisse démographique marquée des effectifs d'élèves, soit 16 583 élèves de moins (- 11,9 %) dans les écoles publiques entre la rentrée 2017 et la rentrée 2023, les taux d'encadrement se sont nettement améliorés : ainsi, le nombre d'élèves par classe (E/C) était de 20,1 à la rentrée 2023, significativement plus favorable que la moyenne nationale, et a nettement diminué par rapport à la rentrée 2017 où il était de 22,6. S'agissant du nombre de postes pour cent élèves (P/E) du département, il est passé de 5,57 à la rentrée 2017 à 6,34 à la rentrée 2023, bien supérieur à la moyenne nationale de 6,00. Cette baisse démographique conjuguée aux dotations d'emploi positives des années précédentes ont d'ores et déjà permis, pour la rentrée 2023, de dédoubler plus de 96 % des classes de CP, 95 % des classes de CE1, et près de 89 % des classes de GS en éducation prioritaire et d'alléger à 24 élèves plus de 95% des classes comportant des élèves de niveau GS, CP ou CE1 dans les écoles hors éducation prioritaire. Par ailleurs, les conditions d'encadrement se sont améliorées dans tous les secteurs de scolarisation, tant en éducation prioritaire, que hors éducation prioritaire et en milieu rural. Concernant la rentrée scolaire 2024, malgré les mesures de carte scolaire, avec une prévision de baisse de 2 931 élèves dans le premier degré public, la dotation départementale à la rentrée prochaine permettra l'amélioration prévisionnelle du nombre de postes pour cent élèves qui devrait augmenter de 6,34 à 6,39. Cette progression du taux d'encadrement permettra de poursuivre à la rentrée prochaine l'engagement en faveur des élèves du département en : finalisant le dédoublement des GS en éducation prioritaire, en maintenant le dédoublement et l'allègement des classes de GS, CP et CE1, en renforçant la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, en accompagnant et formant les équipes pédagogiques pour la réussite de tous les élèves. Comme chaque année, si le processus de préparation de rentrée commence en janvier, il se poursuit jusqu'à la rentrée de septembre dans un dialogue continu avec les élus et un suivi très attentif des évolutions d'effectifs.

### *Dérogations d'inscription scolaire et participation financière*

**10483.** – 7 mars 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les règles encadrant les dérogations d'inscription scolaire dans un établissement autre que celui prévu dans le périmètre géographique de rattachement de l'élève. Le choix de certains parents d'inscrire leur enfant dans une école différente de celle dans laquelle il devrait être inscrit selon un parcours académique normal, peut être déterminé par de nombreux critères, tel que l'enseignement d'une langue étrangère. En tel cas, elle s'interroge quant au pouvoir de la commune, sur le territoire de laquelle se situe l'établissement scolaire ayant accepté la dérogation d'inscription de l'élève, pour imposer à la commune où se trouve l'établissement scolaire normal de l'élève, de lui verser une participation financière. Dans la mesure où il s'agit d'un choix de la famille, contre lequel le maire de cette commune ne peut rien faire, et que l'absence de l'élève dans son établissement scolaire normal peut créer une complexité pour le maintien de sa classe de niveau, compte tenu de la baisse démographique et de l'exode rural, elle l'interroge sur le fait que le maire se voit imposer de verser une contribution financière, qu'il va prélever du budget communal, à la commune ayant accepté la dérogation d'inscription scolaire de l'élève qui aurait du être inscrit dans l'école de sa commune.

*Réponse.* – Lorsque les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire souhaitent le faire inscrire dans une école publique en dehors de leur commune de résidence, cette dernière doit participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil si la demande d'inscription est justifiée par des obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou par des raisons médicales, par un regroupement de fratrie, par le souhait

de suivre un enseignement de langue régionale ou en l'absence de capacité d'accueil suffisante dans la ou les écoles de leur commune de résidence. En l'espèce, l'inscription d'un enfant dans une école d'une commune qui n'est pas celle de sa résidence pour des motifs autres que ceux prévus aux articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation, notamment au motif de suivre l'enseignement d'une langue étrangère, ne donne pas lieu à une participation financière obligatoire à la scolarisation de cet enfant par la commune de résidence. Le maire de la commune d'accueil n'est quant à lui pas tenu de répondre favorablement aux demandes d'inscription dans une école de sa commune d'enfants ne résidant pas sur le territoire de celle-ci.

### *Prise en charge du transport dans le cadre du dispositif « billetterie populaire de l'État » pour les jeux Paralympiques*

**10736.** – 21 mars 2024. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le dispositif « billetterie populaire de l'État » pour les jeux Paralympiques. En effet, le site internet de l'éducation nationale indique : « Dans le cadre du programme de la billetterie populaire de l'État, 193 400 billets pour les jeux Paralympiques sont réservés aux écoles et aux établissements scolaires du second degré qui en feront la demande et qui proposeront un projet éducatif en lien avec les jeux Olympiques et Paralympiques. » Ainsi, en Loire-Atlantique, des établissements scolaires souhaitent saisir l'opportunité d'obtenir pour leurs élèves des billets pour les jeux Paralympiques de septembre 2024 à Paris. Un train sera affrété pour l'ensemble des élèves du département avec un tarif spécial. Toutefois, ces mêmes écoles s'adressent à leur municipalité pour la prise en charge des frais de transport. C'est une charge supplémentaire et non prévue par les budgets communaux. Ce programme étant initié par le ministère de l'éducation nationale, elle lui demande dans quelle mesure les services de l'État peuvent prendre en charge la mise en oeuvre, jusqu'à son terme, de son programme, y compris le transport des élèves.

*Réponse.* – Dans le cadre du programme de billetterie populaire de l'État, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse permet effectivement à plus de 190 000 élèves et accompagnateurs d'assister à une session des jeux Paralympiques lors de la semaine du 2 au 6 septembre 2024. Le ministère a négocié avec la SNCF des tarifs exceptionnels, consentis en raison de l'intérêt que cela représente pour les élèves et de l'exceptionnelle opportunité de pouvoir contribuer à faire des jeux une grande fête populaire. Les écoles, collèges et lycées bénéficiant de billets pour les jeux Paralympiques ont ainsi pu accéder à cette tarification spéciale pour leurs déplacements en train. Le ministère ne peut cependant pas prendre à sa charge le coût de ces transports. De nombreuses collectivités se sont elles-mêmes engagées pour permettre à des élèves de leur territoire de se rendre à Paris en finançant tout ou partie de leurs déplacements.

3069

## INDUSTRIE ET ÉNERGIE

### *Défense du chauffage au bois*

**8754.** – 19 octobre 2023. – **M. Hervé Reynaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur la nécessité de défendre le chauffage au bois dans le mix énergétique et de maintenir les systèmes d'aide à l'installation. Si le chauffage au bois est une alternative écologique, renouvelable et décarbonée aux énergies fossiles, il permet également d'atténuer significativement les pics d'appel de puissance électrique en hiver à hauteur de 10 GW soit l'équivalent de 10 réacteurs nucléaires. Par ailleurs, la filière du chauffage au bois domestique joue un rôle capital pour lutter contre le changement climatique et améliorer la qualité de l'air. Elle assure ainsi le remplacement des appareils vieillissants au profit d'appareils modernes limitant les émissions de particules ; elle installe de nouveaux appareils en substitution ou en complément de sources d'énergie non renouvelables ; elle consolide un réseau de plus de 1 500 installateurs spécialistes et engagés qui fournissent une information de qualité aux utilisateurs. Aussi, dans le cadre du projet de planification écologique annoncé, afin de développer et pérenniser la filière, il demande au Gouvernement le maintien et la promotion du dispositif MaPrimeRénov' actuel qui bénéficie à près de 80 % des acheteurs de poêles. Mais surtout, il demande à ce que cette aide ne soit pas conditionnée à la réalisation d'un projet de rénovation globale. Il en va de l'avenir des installateurs qui représentent une filière locale pesant plus d'1 milliard d'euros, 21 000 emplois directs et 24 000 emplois indirects. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie.**

## *Défense du chauffage au bois*

**10577.** – 7 mars 2024. – **M. Hervé Reynaud** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** les termes de sa question n° 08754 posée le 19/10/2023 sous le titre : "Défense du chauffage au bois", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie.**

*Réponse.* – Pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement en matière climatique, il est nécessaire d'agir dans tous les secteurs pour accélérer la baisse des émissions de gaz à effet de serre. À cet égard, le secteur des bâtiments, qui représente 18 % des émissions en France, devra donc contribuer à l'accélération de la décarbonation du pays. MaPrimeRénov', créée par la loi de finances pour 2020 et principale aide à la rénovation énergétique des logements, s'inscrit en ce sens. Les appareils de chauffage fonctionnant à partir de biomasse solide (bois bûches, granulés...) contribuent à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques nationaux du Gouvernement. Ces équipements permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre lorsqu'ils sont installés en remplacement d'équipements à gaz ou fioul. Les systèmes de chauffage-bois contribuent par ailleurs à la maîtrise de la pointe électrique lorsqu'ils sont installés en appoint dans des logements chauffés à l'électricité. Le bois-énergie permet par ailleurs de valoriser les co-produits de la sylviculture et de la récolte liés à la production du bois, des filières de transformation du bois (produits connexes de scierie...) ainsi que des filières de recyclage des bois usagés ou rebuts de bois (grande distribution, industrie...), et donc le développement de la filière bois. La filière du bois-énergie présente toutefois d'autres enjeux à court et moyen-terme dont le Gouvernement doit nécessairement tenir compte. La combustion du bois génère des émissions de particules fines, ce qui nécessite d'accélérer le remplacement des vieux appareils (par exemple les cheminées à foyer ouvert, inserts anciens, etc.) et de privilégier les installations les plus performantes. Par ailleurs, l'exploitation de la ressource en biomasse doit être durable et garantir la préservation du puits de carbone forestier. La ressource est ainsi limitée et le Gouvernement a lancé des travaux sur les usages de la biomasse dans le cadre de la planification écologique, afin de définir la priorité à donner aux différents usages de la biomasse et leur interdépendance. L'usage du bois dans le secteur résidentiel individuel devra ainsi être progressivement orienté en priorité vers les cas où de meilleures options ne sont pas disponibles. Les projets de rénovation d'ampleur incluant l'installation d'appareils de chauffage biomasse bénéficient de subventions dans le cadre du parcours MaPrimeRénov' accompagné. Par ailleurs, l'installation d'appareils de chauffage est encore éligible aux aides forfaitaires par geste (chaudières, appareils indépendants) MaPrimeRénov', avec néanmoins une baisse de - 30 % des barèmes d'aides depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024. En baissant les aides, le Gouvernement vise seulement à ne pas favoriser excessivement le chauffage au bois plutôt que d'autres technologies de chauffage renouvelable. Compte tenu de ses faibles coûts de fonctionnement, le chauffage au bois reste très compétitif sur le long terme. MaPrimeRénov' pourra continuer à soutenir l'installation d'appareils très performants de chauffage aux granulés ou au bois, qui permet de décarboner les bâtiments en remplaçant des équipements fioul ou gaz ou de réduire les émissions de particules fines en remplaçant des équipements bois anciens. Enfin, le Gouvernement a décidé de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de la possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' par geste, quelle que soit l'étiquette de son logement, et de la suspension de l'exigence de diagnostic de performance énergétique (DPE).

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

### *Conditions de versement et de communication des archives des services de renseignement du ministère de l'intérieur*

**253.** – 7 juillet 2022. – **M. Pierre Ouzoulias** demande à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** de l'informer des conditions de mise en oeuvre des dispositions de l'article L. 213-2 du code du patrimoine, dans leur rédaction issue de l'article 25 de la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021, relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement. Revenant sur le principe de la libre communication des archives publiques, immédiatement ou après un délai précisément fixé par la loi, ces dispositions organisent un régime dérogatoire pour les archives produites par les services de renseignement et relatives à leurs procédures opérationnelles ou leurs capacités techniques, auxquels l'accès peut être refusé sans limite de temps (c et d du 3° du I de l'article L. 213-2 du code du patrimoine). Le décret n° 2022-406 du 21 mars 2022 pris en application de cet article précise, qu'au-delà des services dits « spécialisés » visés à l'article R. 811-2 du code de la sécurité intérieure, ces dispositions sont étendues à la direction du renseignement, placée sous l'autorité du préfet de police, et aux services du renseignement

territorial de la direction centrale de la sécurité publique, placés sous l'autorité du directeur général de la police nationale. Pratiquement, ces nouvelles dispositions concernent donc un nombre considérable d'entités administratives, en particulier les 255 services dont les implantations se trouvent dans les départements, à l'échelon infra-départemental, dans les antennes locales en zone de gendarmerie et dans les installations aéroportuaires. Contrairement aux déclarations gouvernementales qui présentaient la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 comme une « avancée majeure en faveur de l'ouverture des archives publiques », l'article L. 213-2 du code du patrimoine qui en est issu, par l'interprétation très extensive apportée par le décret n° 2022-406 du 21 mars 2022, donne donc aux archives de ces 255 services un statut dérogeant et la possibilité pour le ministère de l'intérieur de refuser leur communication sans limitation de temps. La capacité de ce refus est discrétionnaire parce que, d'une part, confrontée à des archives de ce type, la commission d'accès aux documents administratifs se contente de « prendre acte » des décisions des services et parce que, d'autre part, pour les documents classifiés, la levée de la classification est si complexe et aléatoire, y compris pour les juges, qu'elle décourage par avance tous les travaux d'historiens en ces domaines. Ce sont donc des documents essentiels pour l'histoire politique de notre pays qui sont ainsi retirés du champ de la recherche historique. Par ailleurs, les archives des anciens services des renseignements généraux étaient versées, selon l'usage, dans les fonds gérés par les archives départementales. Il lui demande si les documents produits par les services du renseignement territorial de la direction centrale de la sécurité publique continueront d'être versés dans les mêmes conditions aux archives départementales et si des instructions en ce sens sont prévues. Enfin, il souhaite savoir comment ces derniers services vont satisfaire l'obligation légale d'information des usagers sur la communicabilité de ces documents, conformément aux dispositions de l'article L. 213-3-1 du code du patrimoine, et comment les lecteurs pourront exercer leur droit à un recours effectif, reconnu par l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, quand les services d'archives dépositaires de ces actes les informeront de leur incommunicabilité.

*Réponse.* – En premier lieu, les dispositions de l'article L. 213-2 du Code du patrimoine ne permettent pas à l'administration de refuser indéfiniment l'accès à l'intégralité des archives des services de renseignement désignés par le décret n° 2022-406 du 21 mars 2022 pris en application de la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement. D'une part, en application du paragraphe I de l'article L. 213-2 du Code du patrimoine, les archives publiques sont communicables de plein droit, à l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date du document, pour les documents dont la communication porte atteinte au secret de la défense nationale, aux intérêts fondamentaux de l'État dans la conduite de la politique extérieure, à la sûreté de l'État, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la protection de la vie privée. Dans sa rédaction issue de l'article 25 de la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021, l'article L. 213-2 du code précité prolonge ce délai pour certaines catégories de ces documents, notamment ceux révélant des procédures opérationnelles ou des capacités techniques de services spécialisés de renseignement ou de certains autres services de renseignement. Pour cette catégorie spécifique de documents, elles reportent le terme de leur période de communication jusqu'à la survenue d'un événement déterminé, à savoir la perte de la valeur opérationnelle des procédures ou des capacités techniques des services de renseignement qui sont en cause et ont justifié la prolongation du délai. Cette perte traduit le renoncement, spontané ou contraint, des services de renseignement à faire usage desdites procédures ou capacités. Ce renoncement peut avoir trois origines : la divulgation subie, la caducité due à une évolution du contexte, et la caducité due à l'émergence de nouvelles procédures ou capacités jugées supérieures. Il convient par ailleurs de noter que les dispositions contestées s'appliquent sans préjudice de l'article L. 213-3 du Code du patrimoine, qui autorise l'accès aux documents d'archives publiques avant l'expiration des délais mentionnés à l'article L. 213-2, dans la mesure où l'intérêt qui s'attache à la consultation de ces documents ne conduit pas à porter une atteinte excessive aux intérêts que la loi a entendu protéger. Le législateur a donc bien fixé une limite de temps, même si la loi ne l'exprime pas sous la forme d'un délai fixe. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs validé le dispositif législatif dans sa décision n° 2021-822 DC du 30 juillet 2021. D'autre part, ces dispositions ne visent en aucun cas les informations issues du renseignement et de son exploitation. Elles ne visent à protéger que les documents qui révèlent des procédures opérationnelles et des capacités techniques. Or, l'ensemble des documents des services de renseignement ne révèlent pas, par nature, les procédures opérationnelles et les capacités techniques de ces services, qui correspondent aux méthodes et savoir-faire propres à l'exercice de leur mission, notamment dans le domaine du renseignement humain, et qui ont été acquis au fil du temps. En effet, un principe de cloisonnement est appliqué de telle sorte qu'un document relatif à un renseignement recueilli évite de préciser les procédures opérationnelles au moyen desquelles ce renseignement a été recueilli. À titre d'exemple, le compte rendu d'un entretien avec une source n'indique pas les techniques de renseignement humain mises en oeuvre pour communiquer et échanger avec cette source. Ainsi, les dispositions de l'article L. 213-2 modifiées du Code du patrimoine ne visent pas à protéger tout ce que les services de renseignement ont fait de secret, mais uniquement

ce qui doit demeurer secret, pour préserver leur capacité d'action. En outre, l'utilisation dans la loi du verbe « révéler » marque la nécessité de protéger une information encore inconnue du public. À l'inverse, si les procédures ou capacités en cause sont déjà connues du public, alors les documents qui en font état sont librement communicables à quiconque en fait la demande. Seule une partie des archives des services de renseignement mentionnés à l'article L. 811-4 du Code de la sécurité intérieure entre donc dans le champ des dispositions du d) du 3° du paragraphe I de l'article L. 213-2 du Code du patrimoine. En deuxième lieu, la formulation du décret n° 2022-406 du 21 mars 2022 pris en application de la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement et codifié pour partie par l'article R. 213-10-1 du Code du patrimoine ne résulte pas d'une interprétation extensive de la loi. En effet, ce décret a pour seul objet de désigner, conformément au d) du 3° du I de l'article L. 213-2 du Code du patrimoine, les services de renseignement mentionnés à l'article L. 811-4 du Code de la sécurité intérieure pour lesquels le délai de communication de plein droit des archives publiques est prolongé pour les documents dont la communication porte atteinte aux intérêts mentionnés au premier alinéa du 3° de cet article L. 213-2 du Code du patrimoine et révèlent des procédures opérationnelles ou des capacités techniques desdits services. Les services désignés par ce décret sont les services du renseignement territorial relevant de l'autorité du directeur général de la police nationale à la direction nationale du renseignement territorial, et la direction du renseignement relevant de l'autorité du préfet de police. En troisième et dernier lieu, ces nouvelles dispositions ne remettent pas en cause le droit des usagers de demander la consultation et l'accès à l'ensemble des archives des services de renseignement mentionnés à l'article L. 811-4 du Code de la sécurité intérieure. D'une part, les services du renseignement territorial continueront de verser les documents qu'ils auront produits aux services départementaux d'archives en application de l'article L. 212-8 du Code du patrimoine. Les règles encadrant le versement et la conservation de ces documents ont été fixées par les circulaires AD-2001 du 3 juillet 2001 et DGP/SIAF/2010/008 du 2 mars 2010, accessibles en ligne sur le portail FranceArchives. L'accès à ces documents pourra être sollicité par les usagers auprès d'eux comme aujourd'hui. D'autre part, le législateur a introduit dans la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 une disposition créant dans le Code du patrimoine un article L. 213-3-1 prévoyant que « *les services publics d'archives informent les usagers, par tout moyen approprié, des délais de communicabilité des archives qu'ils conservent et de la faculté de demander un accès anticipé à ces archives conformément à la procédure prévue à l'article L. 213-3* ». Ces derniers disposent en effet de systèmes d'information archivistique qui permettent une gestion automatisée de la collecte et de la communication des documents qu'ils conservent. Ces services ont entrepris, dès la promulgation de la loi et en concertation étroite avec l'administration des archives, des repérages permettant d'identifier, notamment par le biais de leur description ou de l'identité de leur producteur, les dossiers dont les critères de communicabilité étaient susceptibles d'être modifiés. Ils ont pu, dès lors, mettre à jour les informations qui leur étaient attribuées dans les systèmes d'information archivistique pour signaler que ces dossiers étaient soit devenus librement communicables, soit, dans des cas extrêmement rares, entraînent dans les nouvelles catégories introduites par la loi. Ces mêmes systèmes d'information archivistique se prolongent généralement d'un module permettant aux usagers de procéder à la commande des documents d'archives qu'ils souhaitent consulter. S'ils ne sont pas librement communicables, il leur est automatiquement proposé de déposer une demande d'accès anticipé, dit « par dérogation », qui sera traitée conformément au I de l'article L. 213-3 du Code du patrimoine, dont la rédaction n'a pas été modifiée par la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021. Enfin, les décisions expresses ou implicites de refus de consultation ou de communication de documents d'archives publiques fondées sur les dispositions de l'article L. 213-2 du Code du patrimoine issues de l'article 25 de la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel effectif. Ainsi que le prévoit l'article L. 342-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), il appartient au demandeur, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) dans le délai de deux mois à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance de la décision implicite de rejet. Elle dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer et notifier son avis à l'administration mise en cause et au demandeur. Le silence gardé pendant deux mois par l'administration après réception de l'avis de la CADA vaut décision de refus, que le demandeur peut alors contester devant le juge, dans le délai de recours de droit commun de deux mois, dans le cadre d'un recours en annulation. Il appartient alors au juge de l'excès de pouvoir, saisi de moyens en ce sens, de contrôler tant la régularité que le bien-fondé d'une décision de refus de consultation ou de refus de consultation anticipée, en exerçant un contrôle entier, qui n'est donc pas limité à l'erreur manifeste d'appréciation (CE, Assemblée, 12 juin 2020, n° 422327, 431026, au recueil). Par ailleurs, le juge de l'excès de pouvoir dispose des prérogatives lui permettant de contrôler les décisions opposant un refus à la demande de consultation anticipée des archives publiques couvertes par le secret de la défense nationale, celui-ci pouvant prendre toutes mesures propres à lui procurer, par les voies de droit, les éléments de nature à lui permettre de former sa conviction sur les points en litige sans porter atteinte au secret de la défense nationale. Le juge dispose notamment du pouvoir de se faire

communiquer, si elles ne sont pas classifiées au titre du secret de la défense nationale, les archives demandées, sans les soumettre au contradictoire, afin de fonder son appréciation des conséquences de leur communication (CE 29 juin 2011 n° 335072, au recueil Lebon). Il peut également, s'il l'estime utile, demander à l'autorité administrative de saisir la commission consultative du secret de la défense nationale d'une demande tendant à la déclassification de documents dont la consultation anticipée est demandée (CE, 1<sup>er</sup> octobre 2015, n° 373019, mentionné aux tables).